

PRINCIPALITY OF

PRINCIPAUTÉ DE

**MONACO**

PRINCIPATO DI

S'INSTALLER EN PRINCIPAUTÉ DE **MONACO**



Le 10 février 2012

J'ai souhaité qu'un certain nombre de mesures soient prises par mon Gouvernement afin d'offrir aux Monégasques, aux résidents, aux futurs résidents et entrepreneurs, un accompagnement tout au long de leurs démarches administratives qui réponde à leurs attentes et leurs ambitions.

Ainsi, grâce à la simplification de l'information et des procédures, une nouvelle impulsion est donnée à l'accueil de ceux d'entre vous qui êtes désireux de s'installer à Monaco.

C'est dans ce contexte que cette publication a été conçue, réalisée comme un carnet de voyage que je vous invite à vous approprier.

Les spécificités et les opportunités offertes par la Principauté y sont développées, ainsi que de nombreux renseignements essentiels, dans le but de faciliter l'installation de chacun et la concrétisation de ses projets dans des délais compatibles avec les exigences de notre époque.

Ce document - véritable guide pratique - vient ainsi renforcer le rôle de votre interlocuteur privilégié, le "Monaco Welcome & Business Office", qui vous accueille en Principauté.

Je souhaite que ces nouvelles dispositions créent un environnement favorable pour tout particulier ou tout investisseur afin de permettre son établissement dans les meilleures conditions et de contribuer ainsi au développement harmonieux de la Principauté.

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : S.A.S. LE PRINCE ALBERT II DE MONACO .... p. 3

## Chapitre 1

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Monaco dans le monde .....	p. 11
Un État souverain, 7 siècles d'Histoire .....	p. 12
Un État moderne .....	p. 13
Des finances saines .....	p. 14
L'environnement et le développement durable .....	p. 15

## Chapitre 2

### VIVRE À MONACO

Le carnet du voyageur .....	p. 18 - 19
L'aménagement de la ville .....	p. 20
Sérénité, sécurité et qualité de vie .....	p. 21
Une offre de soins de qualité .....	p. 22
Un véritable carrefour sportif international .....	p. 23
Un rayonnement culturel et artistique à l'échelle internationale .....	p. 25
Un système scolaire international .....	p. 26
Un accueil spécifique dédié aux particuliers .....	p. 27

## Chapitre 3

### UN TISSU ÉCONOMIQUE PERFORMANT

Une économie dynamique et diversifiée .....	p. 30
Un acteur majeur du bassin d'emploi nord-méditerranéen .....	p. 31
La place bancaire et financière .....	p. 32
Une lutte active contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la corruption .....	p. 33
Monaco, destination mondiale d'un tourisme haut de gamme .....	p. 34
Un réseau d'échanges haute technologie .....	p. 35





## Chapitre 4

### CRÉER SON ENTREPRISE EN PRINCIPAUTÉ

Dix bonnes raisons de choisir Monaco ..... p. 38

Un cadre transparent et incitatif pour les entreprises ..... p. 39

Un accueil spécifique dédié aux entrepreneurs ..... p. 40

Les principales étapes de création d'une entreprise ..... p. 41

Domicilier une activité :  
le principe de l'établissement stable ..... p. 43

Mesures d'aides en faveur de la création  
ou du développement des entreprises ..... p. 44

CARNET DE NOTES ..... p. 45 - 47

### FICHES THÉMATIQUES

Fiche 1

Les principales formes juridiques

Fiche 2

Activités dont l'accès est soumis à une réglementation

Fiche 3

Emploi

Obligations comptables

Fiche 4

Les Caisses Sociales de Monaco

Fiche 5

Marques, dessins et brevets

Fiche 6

Le cadre fiscal

Fiche 7

Les professionnels de la place : notaires et experts-comptables

Fiche 8

Les professionnels de la place : avocats et conseillers juridiques

Fiche 9

Installer sa résidence en Principauté

Le réseau diplomatique

Fiche 10

Chambre de Développement Économique de Monaco

Association Monégasque des Activités Financières

Fiche 11

Monaco Telecom

La Poste Monaco

Fiche 12

Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz

Société Monégasque des Eaux







CHAPITRE 1  
СНАВИЩЕ 1



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE





# MONACO DANS LE MONDE

Les Souverains de Monaco ont toujours incarné l'État auprès de la communauté internationale.

Ainsi, S.A.S. Le Prince Souverain porte haut la voix de Monaco dans le monde, au travers notamment de Ses visites officielles et de Ses prises de positions ambitieuses, dans un concert de nations confrontées à des défis vitaux.

Monaco participe à de multiples conférences internationales et a signé de nombreux accords et traités qui l'engagent dans des domaines cruciaux. Sa neutralité et la présence sur son sol de plus de 120 nationalités vivant en harmonie pour développer le pays, participent à faire entendre ses positions. Mais c'est évidemment grâce à l'engagement sans faille de S.A.S. Le Prince Albert II de Monaco sur les thématiques de développement durable et de coopération sur la scène mondiale que l'on doit la progression la plus notable de l'influence du pays.

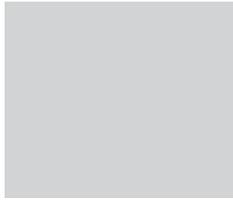
Le réseau des ambassades et consulats, la participation aux conférences internationales, l'adhésion à de nombreux organismes officiels ainsi que la signature de multiples conventions bilatérales donnent chaque jour plus d'ampleur à la présence de Monaco dans le monde.

Au travers de multiples traités et conventions signés avec les nations sur le plan bilatéral ou multilatéral, le Gouvernement Princier agit pour affirmer la souveraineté de Monaco au niveau international.

État membre de l'O.N.U. depuis 1993, la Principauté a tissé des liens avec la plupart des organisations internationales de référence, ce qui lui permet d'amplifier la portée de son action malgré l'exiguïté de son territoire.

Monaco qui fait partie de la zone Euro, n'est pas membre de l'Union Européenne. Cette spécificité ne l'empêche pas de prendre toute sa part dans le développement du continent et de tisser des liens étroits avec de nombreux pays européens, à commencer par ses proches voisins.

La Principauté n'est pas membre de l'espace Schengen mais entre dans le périmètre de l'espace douanier européen.



En 2004, l'adhésion comme État membre du Conseil de l'Europe marque la volonté de la Principauté de conformer le droit monégasque

aux normes qui touchent aux droits de l'Homme, et au respect des libertés individuelles, tout en respectant ses spécificités qui unissent sa communauté.

De même, Monaco dispose d'un modèle de développement économique respectant les exigences internationales en matière de transparence fiscale et d'équité prônées par l'O.C.D.E.. Ainsi, la Principauté de Monaco a poursuivi les négociations engagées dès 2009 en vue de la conclusion de conventions de non double imposition ou d'accords en termes d'échanges d'informations fiscales. Elle se conforme ainsi aux engagements pris auprès de l'O.C.D.E.. Il est important de rappeler que la Principauté de Monaco n'est inscrite sur aucune liste noire ou grise internationale ou tenue par un des pays avec lesquels un accord bilatéral est entré en vigueur.

De plus, S.A.S. Le Prince Souverain attache une importance toute particulière à la poursuite des objectifs du Millénaire. Cette responsabilité fixe au Gouvernement Princier un axe d'action fort dans le domaine de la coopération dont les objectifs englobent la lutte contre la pauvreté, la faim et la mortalité infantile, ainsi que l'éducation, l'égalité, la santé maternelle, l'éradication de maladies et l'environnement durable.

# UN ÉTAT SOUVERAIN, 7 SIÈCLES D'HISTOIRE



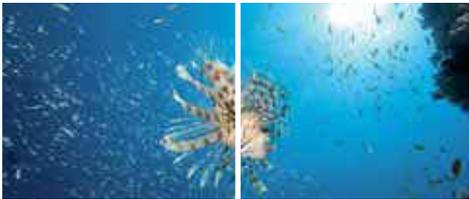
Depuis plus de sept siècles, la Famille des Grimaldi préside aux destinées de la Principauté de Monaco. Cette longévité dynastique exceptionnelle illustre l'union des Princes et du Peuple monégasque.

La Principauté est une Monarchie héréditaire et constitutionnelle qui affirme la primauté du droit et assure la séparation des pouvoirs.

C'est ainsi que le pouvoir exécutif relève de la haute autorité du Prince, la direction des Services étant confiée au Ministre d'État, assisté de Conseillers de Gouvernement, responsables envers le Prince et Lui seul. Les pouvoirs législatif et budgétaire sont exercés conjointement par le Prince et le Conseil National (dont les membres sont élus au suffrage universel direct par les citoyens monégasques majeurs).

Enfin, le pouvoir judiciaire, indépendant du Gouvernement, est exercé par les Cours et les Tribunaux.





Monaco est un pays en phase avec son temps, qui se veut exemplaire à plus d'un titre, et notamment dans les relations que l'Administration entretient avec ses usagers. Une Administration moderne, c'est une communauté humaine et des moyens qui visent à l'excellence et à la qualité du service rendu. Une organisation à l'écoute, proche de ses usagers et de ses agents. Mais être moderne ne veut pas dire être sans racine, ni tourner le dos à la force de l'expérience.

Dans cette optique, le Gouvernement Princier prend un certain nombre de mesures concrètes, et crée en 2011 le Conseil Stratégique pour l'Attractivité (C.S.A.).

Sous la Présidence du Ministre d'État, le C.S.A. comprend en outre des représentants du Gouvernement, du Conseil National, du Conseil Économique et Social, de la Chambre de Développement Économique, de la Jeune Chambre Économique, de l'Association des Consuls Honoraires

de Monaco, de l'Association Monégasque des Activités Financières, de l'Ordre des Experts Comptables, de la Chambre Immobilière Monégasque, ainsi que des personnalités de nationalités diverses, qualifiées et choisies à raison de leurs compétences en matière économique.

Le C.S.A. contribue à la réflexion sur les questions liées au développement économique de la Principauté et à la prospective. Il met en place, en liaison avec l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (I.M.S.E.E.), des outils de prospective et d'analyse. Il élabore des documents de politique générale et des préconisations relatives à l'attractivité de l'économie monégasque, à l'augmentation des recettes de l'État, à la maîtrise des dépenses publiques ainsi que leurs orientations stratégiques.



### **Des finances saines pour agir avec ambition sans hypothéquer l'avenir de la Principauté**

À l'heure actuelle, Monaco est l'un des très rares pays à ne pas avoir de dette publique. Grâce à son Fonds de Réserve Constitutionnel, la Principauté jouit en effet d'une indépendance financière incontestable et robuste. Cette indépendance financière et les spécificités du modèle économique de la Principauté, fondées notamment sur une exigence de discipline budgétaire, sont le gage du maintien de l'attractivité et du rayonnement de Monaco à travers le monde.

Dans ce contexte, le Gouvernement Princier n'a pas à choisir entre action et équilibre budgétaire, mais dispose des moyens de financer l'action dans la durée, sans risquer d'appauvrir le pays. L'objectif stratégique fondamental du budget monégasque dans les prochaines années est donc de conforter l'indépendance financière de la Principauté en créant les conditions d'un équilibre - voire d'un surplus - budgétaire pérenne et de confirmer ainsi que son modèle social et économique est durable.

### **Un langage de vérité pour mettre à jour les réalités profondes de Monaco**

L'image de Monaco est très forte et reconnue auprès du public en dépit de clichés parfois trompeurs. De nombreux atouts sont largement médiatisés comme la solidité de ses institutions, la qualité de vie, la position géographique du pays, la sécurité, la force de son modèle économique et social ou l'éclat de nombreux événements de portée internationale, autant de points forts qui font la richesse profonde du Pays.



# ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Un engagement au niveau international

Lors de Son avènement, S.A.S. Le Prince Souverain avait tracé la voie d'un "pays modèle". Son engagement sur la scène internationale pour la préservation de notre planète se double, au plan national, d'une feuille de route mise en œuvre avec détermination par le Gouvernement Princier qu'il s'agisse de la préservation de la biodiversité, de la gestion des ressources, ou de la création d'un plan énergie climat.

La mobilisation de la Communauté monégasque et de ses différentes composantes (associatives ou entrepreneuriales), participe à cet engagement.

Celui-ci se prolonge dans l'action internationale et la mise en œuvre des nombreuses Conventions et des Accords internationaux ratifiés par la Principauté (CITES, RAMOGE, etc.). Monaco accueille également en son sein des entités internationales ayant pour vocation l'étude et la préservation du milieu marin (ACCOBAMS, AIEA, etc.).

## Un environnement naturel préservé

Pays ancré au bord la Méditerranée, la Principauté protège son espace maritime dont la totalité des eaux territoriales fait partie du sanctuaire marin "Pelagos". Régulièrement, la Direction de l'Environnement met en place des programmes d'inventaire et de suivi des espèces marines et terrestres, permettant ainsi d'évaluer la qualité des milieux, mais également la pertinence des mesures de gestion engagées.

La Principauté consacre 20% de la surface du territoire aux espaces verts (publics et privés).

## Monaco cité durable

La Principauté, Cité-État de 2 km<sup>2</sup>, comptant près de 36 000 habitants et 50 000 salariés, doit répondre aux problématiques environnementales de toutes les métropoles, auxquelles s'ajoute le défi de l'exiguïté de son territoire.

La politique du Gouvernement se traduit notamment par une promotion forte des transports en commun (intra et extra muros), par la mise en œuvre des plans de circulation adaptés aux flux, et par le développement de liaisons publiques mécanisées.

L'acquisition de véhicules propres est incitée pour les particuliers et systématisée pour les services administratifs.

La rationalisation des consommations d'eau et le traitement des eaux usées sont également des éléments clés de la ville durable.

Quant aux déchets, le renforcement du tri sélectif recueille l'adhésion d'une population éco-sensible.

La mobilité est quant à elle une des questions centrales de l'action du Gouvernement car elle touche à la fois au développement durable de la ville et à la santé publique par son action sur la qualité de l'air. Il s'agit, d'une part, de fluidifier la circulation dans les quartiers tout en poursuivant le développement de l'activité économique, et d'autre part, de trouver l'équilibre entre les divers modes de déplacement et de donner plus d'importance à ceux qui sont éco-responsables.



CHAPITRE 2  
CHVBIIBE 3



# VIVRE À MONACO



## LE CARNET DU VOYAGEUR

Située au Sud de l'Europe, en bordure de la Méditerranée, entre les Rivières française et italienne, la Principauté de Monaco s'étend sur 2 km<sup>2</sup>, dont 40 ha gagnés pacifiquement sur la mer, et se déploie le long d'une bande côtière de 4 kilomètres.

Monaco ne forme qu'une seule commune, dont les limites se fondent avec celles de l'État.



**LE CLIMAT**, de type méditerranéen, est doux en hiver et chaud en été. Il se caractérise par un fort ensoleillement et une faible pluviosité. La baie de Monaco est abritée des forts coups de vent d'Ouest et d'Est, depuis la mise en place de la contre-jetée et d'une digue semi-flottante.

### LA POPULATION

La Principauté est très cosmopolite : plus de 120 nationalités sont représentées. Elle compte environ 36 000 habitants dont 8 000 Monégasques, près de 10 000 ressortissants Français, plus de 6 500 Italiens et 2 600 Britanniques. Plusieurs communautés sont fortes de quelques centaines de ressortissants comme par exemple la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, les U.S.A. (I.M.S.E.E. : Recensement Général de la Population 2008 - Monaco en Chiffres 2011).

### LA LANGUE OFFICIELLE

Le français est la langue officielle mais l'anglais et l'italien sont communément parlés et compris. La langue monégasque est quant à elle utilisée par les "anciens" et enseignée aux jeunes dans les établissements scolaires.

### LA RELIGION

La religion en Principauté repose sur un double principe : d'une part, la religion Catholique Romaine est religion d'État et d'autre part, la liberté des cultes est garantie. Ainsi, de nombreuses confessions y sont pratiquées.

### LA MONNAIE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'Euro a cours légal en Principauté et circule sur le territoire monégasque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Une Convention lie la Principauté et l'Union Européenne, et assure l'usage de l'Euro à Monaco dans les mêmes conditions que dans l'ensemble de la zone Euro. Cette Convention stipule également que la Principauté continue à battre monnaie et voit le cours légal de ses pièces étendu à tous les pays ayant adopté l'Euro.

La Principauté suit ainsi les orientations de la politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne, notamment en ce qui concerne la maîtrise des risques systémiques et la stabilité du système bancaire.

Les banques de la place ont pleinement accès aux systèmes de paiement, de règlement et de livraisons de titres de la zone Euro.

### LES ACCÈS

Le réseau autoroutier européen passe à proximité immédiate, et relie Monaco à la France, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, l'Allemagne, le Benelux, l'Autriche et l'Angleterre.

L'Aéroport International Nice Côte d'Azur se situe à une vingtaine de kilomètres de la Principauté (accès direct par l'autoroute A8) et relie Monaco à plus de 86 destinations étrangères.

Des liaisons hélicoptères, toutes les 20 minutes, permettent de rejoindre l'Aéroport de Nice en seulement 6 minutes de vol. On peut également relier Nice et Monaco par la Basse Corniche qui longe le bord de mer, la Moyenne Corniche qui traverse Èze-Village, ou encore par la Grande Corniche qui passe par La Turbie.

La Gare souterraine de Monaco est, quant à elle, située sur la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille.

La Principauté est dotée de 2 ports de plaisance et d'une digue semi-flottante, aménagés pour accueillir des bateaux de différents tonnages et notamment les grands yachts et les navires de croisière.



## **SÉJOURNER EN PRINCIPAUTÉ**

Pour pénétrer en Principauté et y séjourner pour une période inférieure à trois mois, toute personne de nationalité étrangère doit être titulaire du document d'identité - et éventuellement du visa - nécessaire à l'entrée sur le territoire français.

Ainsi, tout ressortissant de l'Espace Économique Européen (y compris la Suisse et la Principauté d'Andorre) doit être muni d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport.

Tout ressortissant d'un pays extérieur à l'Espace Économique Européen doit être titulaire d'un passeport et éventuellement, en fonction de sa nationalité, d'un visa Schengen (touristique) délivré par un pays appartenant à l'Espace Schengen.



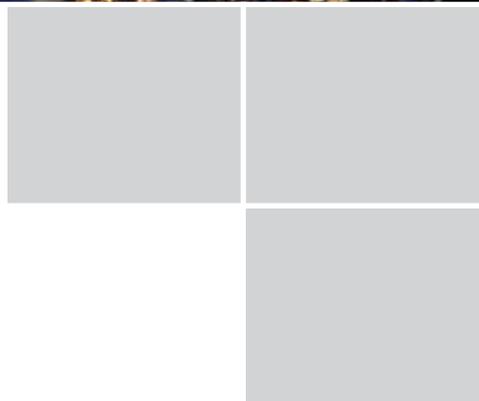


La vision à long terme des Princes de Monaco permet au Pays de mettre en perspective les projets qui façonnent peu à peu le paysage urbain.

La ville se construit autant en surface que dans son sous-sol où courent plusieurs kilomètres de galeries. Elle est entièrement câblée pour la réception des réseaux de TV numérique, de téléphonie et d'internet.

Ce qui peut frapper le promeneur qui découvre la Principauté, c'est qu'en dépit de la densité urbaine et des dénivelés importants, l'impression d'espace est permanente, la part des espaces verts par habitant est supérieure à la plupart des villes comparables.

Les Services de l'État veillent sans cesse à la qualité de l'espace commun, des voiries, de la signalisation, de l'éclairage, des espaces verts et des liaisons mécanisées.



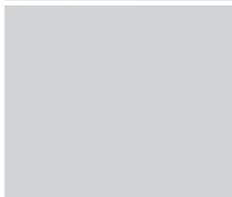
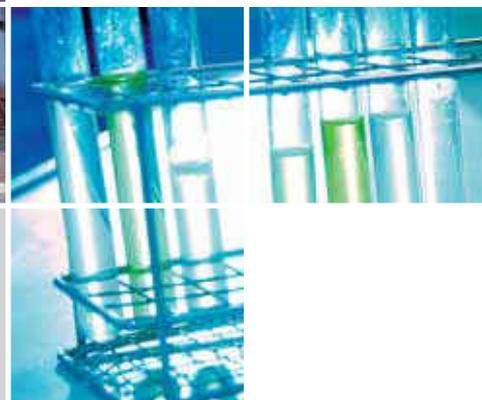
*Monaco dispose de moyens adaptés de surveillance générale du territoire, afin de protéger les Institutions, les biens et les personnes.*



La Principauté bénéficie d'une image de sécurité, de sérénité et de qualité de vie. Cette image traduit une réalité perceptible 365 jours par an, alors que les événements se succèdent toute l'année et que des dizaines de milliers de visiteurs et travailleurs s'y rendent quotidiennement.

Cette tranquillité repose tout d'abord sur un état d'esprit partagé par tous, dès le plus jeune âge, pour veiller au respect de chacun. Elle est fondée sur une politique justement dimensionnée en matière de sûreté intérieure et de sécurité civile, qui s'inscrit dans le cadre d'une collaboration reconnue et appréciée au sein des instances internationales. Pour ce faire, Monaco dispose de moyens humains et technologiques adaptés de surveillance générale du territoire, afin de protéger les Institutions, les biens et les personnes.

## UNE OFFRE DE SOINS DE QUALITÉ



Les résultats sanitaires placent la Principauté dans le peloton de tête des pays de l'O.C.D.E. et Monaco soutient son effort tant dans le domaine de la prévention, de la veille sanitaire que dans la qualité de son système de soins.

L'offre médicale compte plusieurs établissements dont l'excellence des soins est reconnue dans tout le bassin de la Riviera :

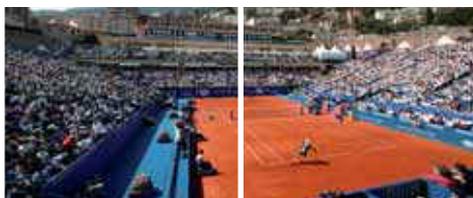
- le Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.) propose des soins de proximité à la population locale et différents pôles de référence : Cancérologie (médecine interne et chirurgie digestive), Cardiologie (rythmologie), Endoscopies digestives, Radiologie interventionnelle, Maternité (échographie gynécologique), Médecine nucléaire, Filière gériatrique. Il dispose d'un personnel de haut niveau et d'un plateau technique des plus performants.
- l'Institut Monégasque de Médecine et Chirurgie Sportive,
- le Centre Cardio-Thoracique,
- le Centre d'Hémodialyse.

L'offre de soins en ville est également importante et couvre l'ensemble des professions de la santé.

## UN VÉRITABLE CARREFOUR SPORTIF INTERNATIONAL



*Un pays tourné vers le sport.*



En Principauté, le sport est à la fois une tradition et une passion, porté par S.A.S. Le Prince Souverain et toute la population. Le lieu lui-même est propice à la pratique du sport grâce à des installations de premier choix.

Un programme de grands travaux a permis de doter la Principauté d'équipements sportifs de pointe conçus tant pour la population locale que pour l'organisation de compétitions de haut niveau.

L'organisation de certains événements mobilise d'ailleurs toute la communauté monégasque (Jeux des Petits États d'Europe en 2007, Grand Départ du Tour de France en 2009).

Fruit d'un engagement historique porté jusqu'au Comité International Olympique par S.A.S. Le Prince Souverain, cette visibilité de la Principauté est continue lors des manifestations internationales qui se succèdent au long du calendrier monégasque.

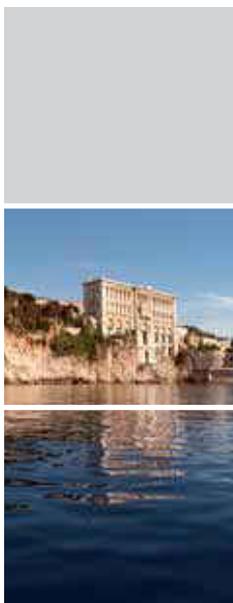
La promotion de la Principauté en tant que carrefour international du sport s'est effectivement concrétisée par l'organisation de manifestations sportives prestigieuses telles que le Grand Prix de Formule 1, créé en 1929, le Rallye de Monte-Carlo, le Meeting International d'Athlétisme

Herculis, le Meeting International de Natation, l'Open de Tennis de Monte-Carlo, le Jumping International de Monte-Carlo, la Monaco Classic Week, la Super Coupe de l'U.E.F.A. et des événements professionnels tels que le SPORTEL.

Monaco confirme cette position avec l'installation du siège d'instances sportives comme la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur (I.A.A.F.), l'Association du Tennis Professionnel (Zone Europe), l'Union Motonautique Internationale ou encore l'Union Internationale de Pentathlon Moderne et Biathlon.



## UN RAYONNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE



*De nombreux échanges et évènements sont devenus des rendez-vous mondiaux.*

Dignes des grandes capitales européennes, les entités culturelles de la Principauté proposent des programmes diversifiés et de grande qualité tout au long de l'année : la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, l'Opéra de Monte-Carlo, le Théâtre Princesse Grace, le Printemps des Arts, etc.

Un pôle de Musées présente des expositions uniques et originales : le Musée océanographique de Monaco, le Musée d'Anthropologie Préhistorique, le Musée des Timbres et des Monnaies, le Nouveau Musée National de Monaco (N.M.N.M.) réparti sur la Villa Sauber et la Villa Paloma, le Musée de la Collection des Voitures Anciennes du Prince Rainier III, le Musée Naval, le Musée Napoléonien, la Collection des Archives du Palais, ainsi que des expositions de prestige au Grimaldi Forum Monaco. Une politique de soutien à la création est menée tant au

niveau international que national avec notamment la Fondation Prince Pierre qui récompense des artistes dans le domaine littéraire, musical et d'art contemporain. De nombreux échanges et événements sont devenus des rendez-vous mondiaux,

comme le Monaco Dance Forum, le Festival International du Cirque, le Festival International de Télévision ainsi que le Monte-Carlo Sporting Summer Festival qui rassemble chaque année des vedettes internationales.

De nombreuses structures publiques permettent également l'accueil de manifestations culturelles variées de renommée internationale.

## UN SYSTÈME SCOLAIRE INTERNATIONAL



Le Gouvernement Princier place l'Enseignement en tête de ses préoccupations pour préparer l'avenir de la Principauté. Le résultat de son investissement constant, tant humain que matériel, est visible depuis des décennies par de brillants résultats aux examens de fin de cycle et dans le cadre des cursus universitaires ultérieurs.

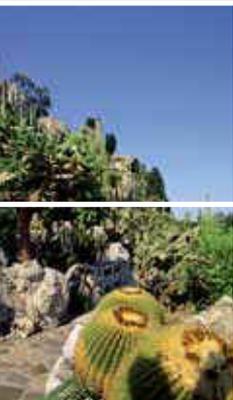
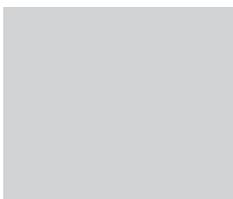
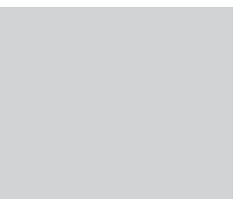
Les établissements de la Principauté sont homologués "établissements français à l'étranger". À ce titre, les horaires, les programmes d'enseignement, les diplômes préparés sont conformes à ceux définis par l'Éducation Nationale française. Le système éducatif monégasque possède toutefois certaines spécificités qui concourent à la qualité de l'enseignement dispensé à Monaco, telles que l'enseignement renforcé de la langue anglaise de la maternelle à la terminale, une filière internationale et une section européenne ouverte aux élèves du second cycle. Certaines écoles disposent d'une section de "français langue étrangère" facilitant l'intégration des élèves non francophones.

La Principauté compte 9 établissements scolaires publics : 6 écoles maternelles et élémentaires, un collège, un lycée d'enseignement général et technologique et un lycée d'enseignement professionnel et hôtelier, ainsi que 2 établissements confessionnels privés sous contrat avec l'État.

L'offre de formation est complétée par des structures privées ou relevant d'entités particulières. Ainsi, l'International School of Monaco propose un enseignement bilingue (anglais-français) dès la maternelle et l'Académie de Danse Princesse Grace dispense un enseignement artistique, spécialité danse, et un enseignement scolaire à partir du secondaire.

Des formations relevant du supérieur existent également à l'International University of Monaco (Bachelors, Masters, M.B.A.), à l'École Supérieure d'Arts Plastiques qui délivre des diplômes d'enseignement supérieur artistique dont un Master et à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Princesse Grace, qui prépare au Diplôme d'État d'Infirmier. Quant aux lycées publics, ils proposent également des formations post-baccalauréat dans les domaines de l'hôtellerie et du tertiaire.

## UN ACCUEIL SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX PARTICULIERS



### **Un accueil dédié aux particuliers**

Le Monaco Welcome & Business Office est le point d'entrée de toutes les personnes qui envisagent de s'installer à Monaco.

Le M.W.B.O. développe un accueil de qualité et met à la disposition de ses visiteurs les outils et renseignements qui facilitent leurs démarches. Il leur permet également un accès rapide aux différents Services administratifs et aux principales entités publiques et privées qui peuvent les accompagner dans leur installation et celle de leur famille.

Au travers du M.W.B.O., toutes les personnes désireuses de s'installer peuvent également découvrir les divers aspects de la vie en Principauté (culture, éducation, loisirs, santé, sports, commerces, activités associatives, etc.).

Le M.W.B.O. reçoit tous les jours de la semaine sans interruption de 9h à 17h ou sur rendez-vous.

---

### **Monaco Welcome & Business Office**

9, rue du Gabian - 1<sup>er</sup> étage - 98000 Monaco

Tél. : +377 98 98 98 98 - [welcome.business@gouv.mc](mailto:welcome.business@gouv.mc)





CHAPITRE 3  
CHAPITRE 3



# UN TISSU ÉCONOMIQUE PERFORMANT

# UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE



La pertinence des choix courageux et visionnaires faits par ses Princes au long de son histoire a fait de Monaco un État souverain aux équilibres enviés, bénéficiant d'une croissance ininterrompue et doté de finances saines.

Toutes les énergies du pays sont mobilisées pour préserver la croissance de l'économie, inventer de nouvelles sources de développement et préserver l'exemplarité du modèle monégasque.

La priorité est de favoriser l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux résidents. Une action de simplification des procédures se poursuit et des structures dédiées à l'écoute des entrepreneurs permettent l'installation et le développement des entreprises, tout en respectant les standards nécessaires afin de préserver la réputation et la sécurité de la Principauté.

Monaco est en effet un lieu exclusif et unique qui présente de nombreux atouts pour un investisseur. Stabilité, sécurité, neutralité, fiscalité adaptée, situation exceptionnelle, tissu d'entreprises à haute valeur ajoutée, environnement international, bassin d'emploi, qualité de la place bancaire etc., les raisons de s'installer sont multiples.

Une grande diversité des activités caractérise le tissu économique monégasque : finances, commerce, trading, shipping, hôtellerie, évènementiel, immobilier, travaux publics, industrie, transports, télécommunications, professions libérales.

### **Outils d'analyse et statistiques : comprendre nos réalités pour tracer notre avenir**

Observateur privilégié de l'activité monégasque, l'I.M.S.E.E. (Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques), favorise la connaissance de l'environnement économique et social de la Principauté. Il aide au pilotage éclairé de l'activité publique et économique.

L'I.M.S.E.E. met en place un système d'information fondé sur la collecte des données statistiques et offre à tous les agents économiques et sociaux les outils de prospective et d'aide à la décision qui leur permettent d'avancer de manière plus sereine et pérenne.

---

### **IMSEE**

9, rue du Gabian - 98000 Monaco  
Tél. : +377 98 98 98 88  
imsee@gouv.mc - www.imsee.mc



## CHAPITRE 3

# UN ACTEUR MAJEUR DU BASSIN D'EMPLOI NORD-MÉDITERRANÉEN

*Par le brassage de talents  
et de profils à haut potentiel,  
les entreprises monégasques  
contribuent au progrès  
de tout un bassin d'emploi.*



La vitalité du tissu économique monégasque et les conditions favorables pour y exercer une activité ont depuis longtemps permis à Monaco d'être un pays de quasi plein emploi.

La Principauté inscrit son économie dans un arc méditerranéen qui s'étend de la Riviera italienne à la Côte d'Azur française. Chaque jour des dizaines de milliers de salariés viennent travailler à Monaco, dans un échange profitable à chacun des pays.

Dans une optique d'éco-responsabilité pour faciliter le déplacement quotidien d'une telle population en provenance des régions voisines, l'État mène une politique ambitieuse de "mobilité douce" qui a conduit à l'achat

de matériel ferroviaire, à l'interconnexion des tarifications dans les entreprises de transport, à l'équipement des voies d'accès et de parkings, à la mise à disposition de vélos, etc.

Plus de 120 nationalités, issues de tous les continents, apportent leur expérience et leur expertise à l'économie monégasque. Par le brassage de talents et de profils à haut potentiel, les entreprises monégasques contribuent au progrès de tout un bassin de population.



## LA PLACE BANCAIRE ET FINANCIÈRE



*Les établissements monégasques sont pour la quasi-totalité rattachés ou liés à des grands groupes bancaires internationaux.*

La place bancaire et financière monégasque présente aujourd'hui une architecture étoffée et équilibrée, s'articulant autour d'une quarantaine de banques et d'une cinquantaine de sociétés de gestion.

Le total des ressources gérées en Principauté s'élève à près de 100 milliards d'euros.

Les établissements de crédit monégasques qui emploient 3 000 personnes, sont tous liés à des grands groupes bancaires mondiaux. Ils font ainsi bénéficier leur clientèle, elle-même cosmopolite, de ce réseau international. Les banques ont fait le choix de se spécialiser en gestion patrimoniale, activité à fort potentiel de croissance et source de retombées importantes pour le tissu économique de la Principauté.

Les sociétés de gestion, souvent constituées sous la forme de "boutiques" indépendantes ont connu un essor important avec l'arrivée récente de gérants de hedge funds ou d'entreprises spécialisées en transactions boursières.

Toutes les banques, ainsi que les sociétés de gestion adhèrent à l'Association Monégasque des Activités Financières (A.M.A.F) qui est elle-même membre associé de la Fédération Bancaire Européenne.

En vertu des accords franco-monégasques et de la Convention avec l'Union Européenne qui a permis à Monaco d'entrer dans la zone Euro, les banques monégasques suivent les mêmes règles prudentielles que celles qui s'imposent aux banques euro-

péennes. De même, les activités bancaires sont soumises à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel française (l'A.C.P.). Cette dernière apporte son expertise à la place monégasque, en collaboration avec les autorités locales. Cette supervision s'effectue bien entendu dans un cadre qui garantit la confidentialité des opérations des établissements monégasques.

Les activités financières quant à elles sont agréées et contrôlées par la Commission de Contrôle des Activités Financières (C.C.A.F) instaurée par la Loi n°1.338 du 7 septembre 2007. La C.C.A.F veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des intérêts des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels. Elle collabore également à la recherche de délits boursiers commis sur les marchés, sur la base d'accords bilatéraux avec certains pays proches.

## CHAPITRE 3

# UNE LUTTE ACTIVE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION



*Un environnement  
financier régulé  
conformément  
aux bonnes pratiques  
internationales.*



Depuis de nombreuses années, la Principauté a engagé une politique active dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, tant au niveau national qu'international.

En droit interne, Monaco a mis en place et intégré un dispositif juridique en adéquation avec les standards internationaux de référence préconisés par le Groupe d'Action Financière (G.A.F.I.).

Dans cet objectif et depuis la première loi anti-blanchiment de 1993, le cadre légal et réglementaire monégasque a été régulièrement amendé et, à plusieurs reprises, renforcé pour prendre en compte l'évolution des bonnes pratiques internationales, dans le souci permanent de garantir aux transactions monétaires et financières un niveau de sécurité juridique conforme aux standards d'une place bancaire moderne et attractive.

Pour veiller à la mise en œuvre de ce dispositif, la Principauté s'est dotée d'une cellule de renseignements financiers, le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.FIN.).

Le S.I.C.C.FIN. effectue une double mission : procéder à l'analyse et au traitement des déclarations d'opérations suspectes effectuées par les professionnels concernés et contrôler la mise en œuvre par ces mêmes professionnels de leurs obligations légales.

Au plan international, le S.I.C.C.FIN. est de longue date membre du Groupe Egmont (organisation internationale qui regroupe les cellules de renseignements financiers opérationnels de plus de 130 pays).

En tant qu'autorité centrale nationale, le S.I.C.C.FIN. a signé une trentaine d'accords de coopération avec ses homologues étrangers.

Depuis son entrée au Conseil de l'Europe, Monaco participe régulièrement aux travaux des organismes de régulation européens spécialisés, comme le Comité d'Experts MONEYVAL ou le Groupe d'États contre la Corruption (G.R.E.CO.).

À travers ses réformes législatives, comme par ses engagements internationaux, l'action engagée par le Gouvernement monégasque dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption tend à conforter la poursuite de l'évolution et de la modernisation du secteur bancaire et financier de la Principauté en privilégiant les bonnes pratiques et les normes de régulation et de contrôle reconnues par l'ensemble des places financières européennes.

# MONACO, DESTINATION MONDIALE D'UN TOURISME HAUT DE GAMME



La dimension touristique de loisirs et d'affaires tient une place importante dans le développement de l'attractivité de la Principauté.

Un réseau mondial de bureaux de représentation fait connaître ses multiples avantages. L'animation en temps réel d'un site internet annonce les innombrables événements qui ponctuent toutes les saisons en Principauté. Au sein de la Direction du Tourisme et des Congrès, le "Monaco Cruise Bureau" est dédié au secteur des croisières alors que le "Monaco Convention Bureau" est très actif sur le marché des congrès internationaux et séminaires. Parallèlement, le Grimaldi Forum Monaco, centre culturel et des congrès, donne une nouvelle dimension au tourisme d'affaires en accueillant des congrès internationaux de la plus grande importance.

L'ensemble des acteurs du tourisme et des entités économiques et culturelles de Monaco véhicule le dynamisme de la Principauté sur les cinq continents.

Lors de leurs déplacements à l'étranger notamment, ils exportent le savoir-faire touristique, économique, culturel, artistique et événementiel de Monaco, afin que la Principauté continue d'étonner et reste la destination de rêve qu'elle a toujours été.

### Monaco, terre d'événements

Afin de faciliter l'organisation d'un événement, la Direction du Tourisme et des Congrès et notamment le Monaco Convention Bureau, le Grimaldi Forum Monaco ainsi que les hôtels de la Principauté ont élaboré une offre compétitive, à forte valeur ajoutée, avec des solutions adaptées aux besoins des organisateurs, garantissant un excellent rapport qualité/prix.

Choisir Monaco, c'est opter pour :

- Une facilité d'organisation avec un interlocuteur unique pour toute la destination,
- Une situation idéale au cœur de l'Europe à moins de deux heures d'avion des grandes capitales,
- Une proximité avec l'aéroport international Nice Côte d'Azur et de nombreux moyens pour se rendre en Principauté : taxi, hélicoptère, bus, train,
- Un climat méditerranéen tout au long de l'année,
- Un centre de congrès moderne, éco-certifié, reconnu internationalement par la profession,
- Un parc hôtelier de 2 500 chambres possédant une vraie tradition de l'accueil et à proximité immédiate du Grimaldi Forum Monaco,
- Un territoire de 2 km<sup>2</sup> où tous les déplacements peuvent s'envisager à pied, en toute sécurité,
- Une image forte et dynamique attirant les participants,
- Des prix harmonisés et un rapport qualité/prix surprenant,
- Une diversité d'offre et de lieux pour l'animation des événements (restaurants de haute gastronomie, casinos, lounge bars, spectacles, discothèques, etc.),
- Une expertise en organisation 100% GREEN,
- Un calendrier de plus de 1 000 événements internationaux.

## UN RÉSEAU D'ÉCHANGES HAUTE TECHNOLOGIE



Depuis de nombreuses années, l'État monégasque et son concessionnaire du service public Monaco Telecom s'inscrivent dans un partenariat dynamique et pérenne, au service du développement des entreprises et du confort des résidents en Principauté. Dotée de réseaux de communications électroniques performants, Monaco répond aux attentes à la fois de ses résidents, de ses entreprises et d'une clientèle internationale, exigeants en terme de haute technologie.

Dans un souci d'excellence, l'opérateur a conclu des accords avec les principaux acteurs des télécommunications afin de relier le pays au Monde. Dans cette optique, Monaco est un des points d'ancrage du nouveau câble Europe-India-Gateway, se positionnant ainsi au cœur de la nouvelle économie, reliant le continent européen aux territoires à forte croissance.

Monaco Telecom possède et développe ses propres réseaux fixes et mobiles, ce qui lui permet de proposer un très haut niveau de performance et de sécurité et de disposer de la plus grande couverture Haut débit au monde (étude Akamai 2010). Les entreprises implantées à Monaco bénéficient ainsi d'une infrastructure fibre-optique haut débit.

Pour répondre aux enjeux de demain, l'État monégasque et Monaco Telecom parient aussi sur l'innovation, par des lancements de nouveaux produits et services sur le marché (V.D.S.L., TV Connectées) ou par l'exploration des réseaux de nouvelle génération (4G-LTE, CloudComputing, etc.).

L'opérateur privilégie une politique de proximité avec ses clients et une équipe d'experts reconnus est prête à accompagner les projets des entreprises par des solutions techniques sur mesure. L'État monégasque veille au contrôle de la qualité des services à travers la concession et stimule le partenariat public/privé, ou entre entreprises privées, pour développer des activités internationales depuis Monaco.

S'installer à Monaco, c'est en effet bénéficier du rayonnement de la Principauté à l'international. Une démarche à laquelle le concessionnaire contribue par son investissement notamment au Kosovo, en Afghanistan ou plus récemment sur le continent africain. Cette présence en Afrique est d'ailleurs consolidée par d'autres opérateurs monégasques.

Card number  
Cardholder name  
Cardholder address  
Cardholder phone  
Cardholder email

Card number

Name as



Authorized signature

CHAPITRE 4  
CHAMBRE 4



# CRÉER SON ENTREPRISE EN PRINCIPAUTÉ

e

# DIX BONNES RAISONS DE CHOISIR MONACO

Entre coup de cœur et motifs raisonnables, ceux qui choisissent Monaco pour y vivre et travailler ont mille histoires à raconter qui expliquent leur rencontre avec la Principauté.

Au gré des récits qu'ils pourraient rapporter, voici, de manière arbitraire et non exhaustive, dix bonnes raisons de choisir Monaco.



- 1 Un État souverain, neutre et indépendant doté d'institutions stables,
- 2 Une situation, une accessibilité et une qualité de vie exceptionnelles au cœur de l'Europe, en bordure du bassin méditerranéen,
- 3 Une communauté soudée, accueillante et multiculturelle (plus de 120 nationalités vivant en harmonie) où la langue anglaise est communément parlée,
- 4 Une destination de loisirs dotée d'infrastructures hôtelières et nautiques de grande tradition,
- 5 Un modèle économique et social original dont l'absence de dettes et l'équilibre budgétaire structurel assurent la pérennité,
- 6 Une vie sportive, culturelle et festive qui combine la pratique quotidienne et de nombreux événements de portée internationale,
- 7 Une sécurité intérieure, tant pour les résidents que pour les visiteurs, qui constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale, ainsi qu'un système scolaire, social et de soins performant,
- 8 Une économie diversifiée et tournée vers l'avenir, dotée d'une fiscalité adaptée avec un bassin d'emploi et de consommation dynamique, dont bénéficient également les régions françaises et italiennes voisines,
- 9 Une Administration de proximité, disponible et à l'écoute des entreprises et des particuliers,
- 10 Un engagement solidaire de très longue date pour un développement éco-responsable et durable.

## CHAPITRE 4

# UN CADRE TRANSPARENT ET INCITATIF POUR LES ENTREPRISES



Le Gouvernement Princier a lancé une démarche globale pour faciliter, sur tous les fronts, le développement des entreprises à Monaco dans le respect de règles d'éthique, de transparence et d'efficacité.

L'une des caractéristiques de la Principauté réside dans le fait que la fiscalité pour les personnes physiques y est "douce".

Avec la T.V.A., l'impôt sur les bénéfices (I.S.B.) et les droits de mutation immobiliers constituent la base de la fiscalité monégasque.

Par la modernisation du corpus juridique et la stabilité d'un cadre fiscal incitatif, le Gouvernement Princier s'engage à favoriser l'installation et le développement des entreprises à Monaco.

## UN ACCUEIL SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX ENTREPRENEURS



Lors de chaque étape, depuis les études préalables jusqu'aux phases de développement en passant par l'installation elle-même, les entrepreneurs peuvent s'appuyer sur le Monaco Welcome & Business Office (M.W.B.O.), créé avec une logique d'efficacité et de service personnalisé, au sein de la Direction de l'Expansion Économique.

Le M.W.B.O. se présente comme la porte d'entrée du cercle privilégié des entreprises monégasques. Doté d'un lieu dédié et convivial, ce Service remplit un rôle d'accueil et d'écoute des entrepreneurs qui souhaitent s'installer en Principauté. Il intervient en tant qu'interlocuteur unique, l'accompagne dans ses démarches administratives et le met en relation avec les entités incontournables de la place.

Ainsi, le futur chef d'entreprise ou l'entrepreneur souhaitant développer son activité, trouvera au M.W.B.O. un ensemble d'outils, de contacts clés professionnels et d'informations utiles pour préparer son projet dans des délais compatibles avec les réalités économiques de notre époque.

Située dans le quartier des affaires de Fontvieille, l'équipe du M.W.B.O. reçoit tous les jours de la semaine sans interruption de 9h à 17h ou sur rendez-vous.

---

### **Monaco Welcome & Business Office**

9, rue du Gabian - 1<sup>er</sup> étage - 98000 Monaco

Tél. : +377 98 98 98 98 - [welcome.business@gouv.mc](mailto:welcome.business@gouv.mc)

## CHAPITRE 4

# LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

En Principauté, la création et l'exercice de toute activité professionnelle à titre indépendant sont subordonnés à l'obtention d'une autorisation préalable du Gouvernement Princier.

L'autorisation est délivrée sur la base des critères d'honorabilité, de qualification ou expérience professionnelle, et de l'existence effective d'un établissement stable en Principauté, opérationnel et adapté à l'activité envisagée.

En application des textes, l'autorisation accordée détermine notamment les activités qui peuvent être exercées, les locaux où elles le sont et le cas échéant, les conditions d'exploitation.

Ce dispositif d'autorisation - bien qu'allégé - demeure un élément essentiel de la protection de la réputation et de la qualité du tissu économique monégasque et de ses acteurs.

La Direction de l'Expansion Économique a entièrement revu ses formulaires et la procédure de création d'entreprises afin de réduire les délais d'installation et de simplifier les démarches des entrepreneurs.

Cette Direction met également à la disposition des professionnels et des entrepreneurs un guichet de formalités destiné à centraliser les procédures à effectuer après la délivrance de l'autorisation d'exercer (retrait de l'autorisation, dépôt au Greffe, publication au Journal de Monaco, règlement des droits, immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie).



À titre indicatif, voici les principales étapes :

- 1.** Projet de création - si besoin et afin d'obtenir toutes informations - contacter le [Monaco Welcome & Business Office](#).
- 2.** Dépôt du dossier à la Direction de l'Expansion Économique et instruction par celle-ci et les Services compétents.
- 3.** Délivrance de l'autorisation.
- 4.** Formalités "post-autorisation" à la Direction de l'Expansion Économique.
- 5.** Immatriculation à l'I.M.S.E.E.
- 6.** Déclaration de commencer de la Direction des Services Fiscaux.
- 7.** Déclaration à la Direction du Travail et au Service de l'Emploi, adhésion aux Caisses Sociales de Monaco : à la C.A.M.T.I. (Caisse d'Assurance Maladie pour les Travailleurs Indépendants) et à la C.A.R.T.I. (Caisse Autonome des Retraites pour les Travailleurs Indépendants).

---

### **Direction de l'Expansion Économique**

9, rue du Gabian - 2<sup>e</sup> étage - 98000 Monaco

Tél. : +377 98 98 98 00 - [expansion@gouv.mc](mailto:expansion@gouv.mc)



## CHAPITRE 4

# DOMICILIER UNE ACTIVITÉ : LE PRINCIPE DE L'ÉTABLISSEMENT STABLE



La délivrance de l'autorisation d'exercer une activité et l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sont subordonnées à la communication du siège social.

Plusieurs possibilités de domiciliation sont envisageables :

- 1.** Dans le secteur privé, les opportunités - tant à la vente qu'à la location - font l'objet d'un recensement régulier, mis à la disposition des futurs créateurs d'entreprise au Monaco Welcome & Business Office. Ce recensement concerne les locaux à usage de bureau, commercial, mixte ou industriel.
- 2.** Dans le secteur domanial, un certain nombre de locaux à usage de bureau, commercial ou industriel, est proposé par l'Administration des Domaines et publié dans le Journal de Monaco dans le cadre d'appels à candidatures.

- 3.** Pour certaines activités qui ne nécessitent pas de personnel ni de stockage et qui ne reçoivent pas de clients, le domicile personnel peut être envisagé dans certaines conditions limitatives.

- 4.** Dans les centres d'affaires autorisés en Principauté, plusieurs formules sont proposées en fonction de la forme juridique et de la nature de l'activité notamment (liste et coordonnées disponibles au M.W.B.O.).

## MESURES D'AIDES EN FAVEUR DE LA CRÉATION OU DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Les entreprises monégasques déjà installées sont accompagnées dans leur croissance par des mesures financières dans les domaines de l'innovation et du développement international.

Un régime en faveur de la création a été institué par Ordonnance Souveraine au profit des entreprises effectivement nouvelles (à l'exclusion du secteur bancaire, financier, assurances, gestion ou location d'immeubles). Les bénéfices réalisés par ces entreprises au cours des deux premières années sont exonérés et ceux des trois années suivantes font l'objet d'un abattement dégressif. Ce dispositif est soumis à l'examen de la Direction des Services Fiscaux.

Les entreprises monégasques peuvent bénéficier d'une mesure de soutien à l'exportation sous la forme d'une avance remboursable : l'assurance foire (manifestations commerciales professionnelles à caractère international).

Les mesures en faveur de l'innovation comportent quant à elles différents outils : le fond monégasque d'aide à l'innovation (financement de projets innovants et commercialisables), le réseau Euréka (soutien aux industriels engagés dans une coopération de recherche et développement), le crédit impôt-recherche, le pré-diagnostic "propriété intellectuelle", le soutien de la Société d'Aide à la Création et au Développement des Entreprises (S.A.C.D.E.).

Les entreprises installées en Principauté peuvent se voir attribuer une bonification d'intérêt sur un prêt professionnel contracté auprès d'un établissement bancaire dans le cadre d'investissements réalisés pour le développement de leur activité.

Le Gouvernement a également favorisé la constitution avec les banques de la place d'un fonds de garantie destiné à soutenir le développement d'activités économiques en Principauté.



De plus, une prime industrielle a été instaurée pour les entreprises à caractère industriel, dont le but est de diminuer les charges locatives.

Le prêt hôtelier est quant à lui consenti par l'État aux professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui construisent ou exploitent un établissement afin de favoriser le développement touristique de la Principauté.

Les entreprises installées peuvent aussi bénéficier - sous certaines conditions - de mesures en faveur de l'emploi.

Enfin, dans l'optique de développer l'utilisation de véhicules propres, les entreprises commerciales et industrielles peuvent obtenir une aide financière lors de l'achat d'un véhicule électrique.



*www.gouv.mc*

Sur le portail officiel du Gouvernement Princier, le site Internet du Service Public dédié aux particuliers et celui dédié aux entreprises présentent l'ensemble des démarches administratives au travers de fiches interactives explicatives.

**RENDEZ-VOUS SUR :**

Espace particuliers : <http://spp.gouv.mc/>

Espace entreprises : <http://spe.gouv.mc/>



## FICHE 1

# LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

	SARL	SAM	SNC	SCS	NOM PERSONNEL
APPELLATION	<p>dénomination sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• précédée ou suivie de la mention S.A.R.L.</li> <li>• peut comporter le nom d'un ou plusieurs associés</li> </ul>	<p>dénomination sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• précédée ou suivie des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M." et du capital social</li> <li>• peut comporter le nom d'un ou plusieurs actionnaires</li> </ul>	<p>raison sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• seuls les noms des associés</li> </ul>	<p>raison sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les noms d'un ou plusieurs associés commandités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• enseigne commerciale uniquement</li> </ul>
ASSOCIÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 minimum, pas de maximum</li> <li>• les associés peuvent être des personnes physiques ou morales</li> <li>• les gérants sont obligatoirement des personnes physiques, ils peuvent être associés ou non</li> <li>• ni les associés, ni les gérants, n'ont la qualité de commerçant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 actionnaires au minimum, pas de maximum. Nul ne peut faire partie de plus de 8 conseils d'administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 associés au minimum, pas de maximum</li> <li>• les associés peuvent être des personnes physiques ou morales</li> <li>• les associés ont tous la qualité de commerçant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 catégories d'associés : les commandités, qui ont la qualité de commerçant, les commanditaires</li> <li>• personnes physiques ou morales</li> <li>• 2 associés au minimum, 1 commandité et 1 commanditaire, pas de maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 personne physique</li> </ul>
ACTIVITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commerciale ou civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commerciale ou civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commerciale ou civile</li> </ul>
APPORTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• apports en numéraire et en nature ; apports en industrie non autorisés. Les apports en nature sont intégralement libérés à la constitution. Les apports en numéraire doivent être libérés à la constitution à concurrence du capital social minimum</li> <li>• la libération intégrale du capital social doit intervenir dans le délai maximal de 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les actionnaires doivent faire un apport en numéraire*, en nature*, en industrie</li> </ul> <p><i>* seuls ceux-ci concourent à la formation du capital social</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les associés doivent faire un apport en numéraire*, en nature*, en industrie</li> </ul> <p><i>* seuls ceux-ci concourent à la formation du capital social</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les associés doivent faire un apport en numéraire*, en nature*, en industrie**</li> </ul> <p><i>* seuls ceux-ci concourent à la formation du capital social</i>  <i>** seuls les associés commandités peuvent faire un apport en industrie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sans objet</li> </ul>

	<b>SARL</b>	<b>SAM</b>	<b>SNC</b>	<b>SCS</b>	<b>NOM PERSONNEL</b>
<b>CAPITAL SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15000 Euros minimum</li> </ul> <p>La libération des apports en numéraire s'effectue par des versements sur un compte ouvert à cette fin auprès d'un établissement de crédit installé en Principauté dont il est justifié lors de la demande d'immatriculation au RCI</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150000 Euros au minimum</li> <li>• souscription et versement du capital sont constatés dans un acte notarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de capital minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de capital minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sans objet</li> </ul>
<b>RESPONSABILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leurs apports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société sur l'ensemble de leur patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le commandité : responsable indéfiniment et solidairement des dettes de la société</li> <li>• le commanditaire : responsable à concurrence de son apport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• responsabilité totale sur l'ensemble de son patrimoine</li> </ul>
<b>CONSTITUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• acte sous seing privé ou authentique. Un extrait des statuts est publié au Journal de Monaco</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• acte authentique établi par un notaire monégasque. Les statuts sont publiés au Journal de Monaco. Les statuts approuvés par arrêté ministériel sont retournés en l'étude du notaire rédacteur. L'autorisation accordée ne produit effet qu'après le dépôt, aux minutes du notaire rédacteur, des statuts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• acte sous seing privé ou authentique. Un extrait des statuts est publié au Journal de Monaco</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• acte sous seing privé ou authentique. Un extrait des statuts est publié au Journal de Monaco</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sans objet</li> </ul>
<b>FRAIS de CONSTITUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• droits d'enregistrement</li> <li>• frais de publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• droits d'enregistrement</li> <li>• frais de publication</li> <li>• honoraires du notaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• droits d'enregistrement</li> <li>• frais de publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• droits d'enregistrement</li> <li>• frais de publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sans objet</li> </ul>
<b>AUTRES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la pratique, la S.A.M. est gérée par un conseil d'administration mais il n'y pas de règles relatives à son fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les statuts peuvent désigner un ou plusieurs associés habilités à signer sous la raison sociale. Dans ce cas, les signatures seules de ces derniers obligent la société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion, même en vertu de procuration. Si tel est le cas, il encourt la même responsabilité que le commandité</li> </ul>	

## FICHE 2

# ACTIVITÉS DONT L'ACCÈS EST SOUMIS À UNE RÉGLEMENTATION

ACTIVITÉS & PROFESSIONS	PRINCIPAUX TEXTES
<i>Domaine des affaires</i>	
Notaire	Ordonnance du 4/03/1886
Avocat	Loi n° 1.047 du 28/07/1982 Ordonnance n° 8.089 du 17/09/1984
Huissier de justice	Loi n° 783 du 15/07/1965
Expert-comptable/comptable agréé	Loi n° 1.231 du 12/07/2000 Ordonnance n° 15.931 du 18/08/2003
Architecte	Ordonnance Loi n° 341 du 24/03/1942 Loi n° 520 du 20/06/1950 Ordonnance n° 2.726 du 11/02/1943 Ordonnance Souveraine n° 3.269 du 12/05/2011
Agents immobiliers et syndicats d'immeubles en copropriété	Loi n° 1.252 du 12/07/2002 Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26/02/2003
Activités financières	Loi n° 1.338 du 7/09/2007 Ordonnance n° 1.284 du 10/09/2007
Banques, établissements financiers et de crédit	Ordonnance Souveraine n° 3.021 du 26/11/2010 Ordonnance du 4/08/1899 Loi n° 594 du 15/07/1954 Ordonnance n° 13.889 du 18/02/1999
Courtiers et agents généraux d'assurance	Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12/12/1968
<i>Domaine de la santé</i>	
Médecins	Ordonnance du 1/04/1921 Arrêté Ministériel n° 97-219 du 23/04/1997 Ordonnance-Loi n° 327 du 30/08/1941
Chirurgiens-dentistes	Loi n° 249 du 24/07/1938 Ordonnance-loi n° 363 du 24/05/1943 Ordonnance n° 9.232 du 11/08/1988 et Arrêté Ministériel n° 88-449 du 12/08/1988
Pharmaciens	Loi n° 1.029 du 16/07/1980 Loi n° 1.254 du 12/07/2002 Loi n° 1.257 du 12/07/2002 <i>NB : de nombreux textes réglementaires ont été adoptés</i>
Ostéopathes	Arrêté Ministériel n° 2008-483 du 1/09/2008
Psychologues	Arrêté Ministériel n° 2001-66 du 6/02/2001
Auxiliaires médicaux	Arrêté Ministériel n° 2008-485 du 1/09/2008 Arrêté Ministériel n° 2011-73 du 16/02/2011
Transports sanitaires	Arrêté Ministériel n° 90-150 du 5/04/1990 Arrêté Ministériel n° 90-236 du 22/05/1990

ACTIVITÉS & PROFESSIONS	PRINCIPAUX TEXTES
<i>Produits alimentaires &amp; cosmétiques</i>	
Vente au détail de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux	Loi n° 1.330 du 8/01/2007
Production, fabrication, transformation, conditionnement, entreposage, transport... de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux	Loi n° 1.330 du 8/01/2007
Cosmétiques	Loi n° 1.266 du 23/12/2002 Arrêté Ministériel n° 2003-133 du 12/02/2003 Autres arrêtés applicables...
<i>Transports</i>	
Taxis, location de véhicules avec chauffeur	Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4/07/2008 Arrêté Ministériel n° 2008-451 du 8/08/2008
Moniteur d'auto-école	Arrêté Ministériel n° 80-626 du 30/12/1980
Transports aériens	Loi n° 622 du 5/11/1956 Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5/05/1981 Arrêté Ministériel n° 94-495 du 10/11/1994 Arrêté Ministériel n° 92-359 du 4/06/1992 Arrêté Ministériel n° 96-493 du 4/11/1996
Transports maritimes à caractère commercial Courtiers maritimes	Code de la Mer
Transports routiers de voyageurs ou de marchandises et auxiliaires de transport	Ordonnance n° 4.095 du 22/08/1968 Ordonnance n° 1.302 du 11/04/1956
<i>Autres activités</i>	
Métiers du cinéma	Loi n° 544 du 15/05/1951
Stations Radio	Loi n° 928 du 8/12/1972 Ordonnance n° 5.356 du 2/05/1974 Arrêté Ministériel n° 74-189 du 2/05/1974
Enseignement privé	Loi n° 1.334 du 12/07/2007
Protection, gardiennage, sécurité privée	Loi n° 1.264 du 23/12/2002 Ordonnance n° 15.699 du 26/02/2003
Armes et munitions	Loi n° 913 du 18/06/1971 Ordonnance n° 6.947 du 16/10/1980
Hôtelier, loueurs de meublés	Arrêté du 18/11/1875
Métaux précieux	Ordonnance Souveraine n°16.374 du 5/07/2004
Ouverture d'un garage	Ordonnance du 29/12/1932
Station service	Ordonnance du 29/12/1932



## FICHE 3 EMPLOI

Tout nouvel employeur en Principauté qui souhaite embaucher du personnel - autre que des employés de maison - doit prendre rendez-vous au Service de l'Emploi afin de constituer un "dossier employeur" dans le but d'affilier sa structure aux organismes sociaux.

Dans le cadre de cet entretien, des éléments d'information relatifs à la gestion de son personnel lui seront communiqués et le Service de l'Emploi se chargera de transmettre les documents nécessaires aux différents organismes sociaux de la Principauté, afin de lui permettre d'obtenir un numéro d'affiliation, et ainsi de recruter du personnel.

Outre cette mission de "guichet unique" pour l'affiliation de l'entreprise, le Service de l'Emploi a notamment la charge :

- de l'information, l'orientation et du placement des demandeurs d'emploi,
- du contrôle du respect de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté,
- de la délivrance des autorisations d'embauchage et de permis de travail,
- de la gestion du régime d'indemnisation du chômage,
- de la gestion des aides financières applicables en matière de recrutement,
- des études statistiques et analytiques sur le marché de l'emploi et ses perspectives.

Ce Service est également en contact permanent avec les entreprises de la Principauté dans le cadre d'une mission de soutien technique pour leurs divers recrutements.



---

### **Service de l'Emploi**

2, rue Princesse Antoinette  
98000 Monaco  
Tél. : +377 98 98 19 86

# OBLIGATIONS COMPTABLES

Toutes les sociétés ont l'obligation légale d'établir annuellement un bilan, un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion.

Pour les Sociétés Anonymes Monégasques (S.A.M.) et en Commandite par Actions (S.C.A.), dans les trois mois suivant l'assemblée, les administrateurs doivent remettre au Répertoire du Commerce et de l'Industrie :

- une attestation établie et signée par les commissaires aux comptes ; ce document doit notamment mentionner si l'assemblée générale a approuvé ou rejeté : le bilan, le compte de pertes et profits et la conformité de l'activité de la société à celle autorisée à sa création,
- un rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes soumis à l'approbation de l'assemblée.

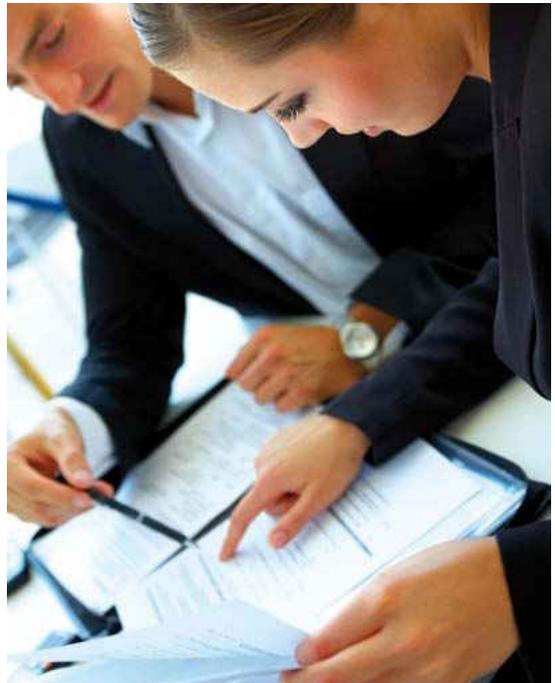
Pour les autres sociétés commerciales (en Nom Collectif, en Commandite Simple, à Responsabilité Limitée), les gérants doivent remettre au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, dans les trois mois qui suivent l'Assemblée :

- le bilan,
- le compte de pertes et profits,
- une attestation signée par eux-mêmes, mentionnant :
  - les noms et adresses des gérants, associés et s'il y a lieu des commissaires aux comptes en exercice,
  - l'indication que les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales,
  - l'approbation ou le rejet par l'assemblée du bilan et du compte pertes et profits,
  - l'indication du respect des dispositions légales et statutaires, et notamment de la conformité de l'activité de la société à son objet social.

Pour les sociétés ne disposant pas de commissaire aux comptes, l'attestation doit être visée par un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés qui exprime son appréciation sur la vraisemblance et la cohérence des informations fournies par le gérant.

Depuis la loi n°1.385 du 15 décembre 2011 portant diverses mesures en matière de mise jour de la législation sur les sociétés anonymes, les sociétés civiles, les trusts et les fondations, les sociétés civiles sont soumises à l'obligation de tenue d'une comptabilité et de conservation au siège social des documents comptables ainsi que des pièces justificatives pendant cinq ans.

Cette disposition fait partie des mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre des recommandations de l'O.C.D.E..



# LES CAISSES SOCIALES DE MONACO

Les régimes sociaux obligatoires des salariés et des travailleurs indépendants de la Principauté sont gérés par quatre organismes de droit privé distincts, tous instaurés par la loi et investis d'une mission de service public, dont les Directions Administrative et Comptable sont communes :

- la Caisse de Compensation des Services Sociaux (C.C.S.S.), régime d'assurance maladie, maternité et de prestations familiales des salariés.
- la Caisse Autonome des Retraites (C.A.R.), régime d'assurance vieillesse des salariés.
- la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (C.A.M.T.I.).
- la Caisse Autonome de Retraites des Travailleurs Indépendants (C.A.R.T.I.).

## **LES RÉGIMES DES SALARIÉS** **AFFILIATION DE L'EMPLOYEUR**

Toutes les personnes physiques ou morales autorisées à exercer une activité professionnelle en Principauté et employant du personnel salarié dans le cadre de cette activité doivent s'affilier aux Caisses Sociales de Monaco (C.S.M.).

L'affiliation doit intervenir lorsque l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle en Principauté est délivrée et dans les trois jours qui suivent la date d'effet de la première embauche.

L'employeur peut être immatriculé dès réception de son dossier transmis par le Service de l'Emploi au Service du Contrôle des Employeurs des Caisses Sociales de Monaco.

En sus des cotisations C.C.S.S. et C.A.R., les C.S.M. se chargent de la collecte des contributions d'Assurance Chômage et des cotisations dues à la Caisse de Garantie des Créances des Salariés et à l'Office de la Médecine du Travail.

- Renseignements pour l'affiliation :

Direction du Travail

Tél. : +377 98 98 86 59

- Renseignements pour les cotisations :

Contrôle des Employeurs (C.S.M.)

Tél. : +377 93 15 43 83

E-mail : [controle-employeur@caisses-sociales.mc](mailto:controle-employeur@caisses-sociales.mc)

## **LES RÉGIMES DES TRAVAILLEURS** **INDÉPENDANTS**

Toutes les personnes physiques autorisées à exercer à Monaco une activité professionnelle non salariée (artisanale, industrielle, commerciale, libérale) sont tenues d'adhérer à la C.A.R.T.I. et à la C.A.M.T.I. (sous réserve de quelques exceptions).

Cette activité peut être exercée en Nom Personnel, en qualité d'associé d'une Société en Nom Collectif, en qualité d'associé commandité d'une Société en Commandite Simple ou par Actions, en qualité de gérant associé d'une Société à Responsabilité Limitée.

Ne sont pas assujettis les administrateurs non salariés de Sociétés Anonymes Monégasques. En ce qui concerne les activités soumises à autorisation administrative, les formulaires d'adhésion sont adressés directement aux Travailleurs Indépendants, ou peuvent être retirés auprès du bureau d'accueil du Service du Recouvrement des Cotisations.

L'adhésion à la C.A.M.T.I. et à la C.A.R.T.I. prend effet à compter de la date de la notification de l'autorisation ministérielle d'exercer.

Recouvrement des cotisations :  
Tél. : +377 93 15 43 94  
E-mail : [recouvrement@caisses-sociales.mc](mailto:recouvrement@caisses-sociales.mc)



---

**Caisses Sociales de Monaco (C.S.M.)**  
11, rue Louis Notari - 98030 Monaco Cedex  
Tél. : +377 93 15 43 43 - Fax : +377 93 50 60 34  
[www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc)



## FICHE 5

# MARQUES, DESSINS ET BREVETS

### DÉPOSER UNE MARQUE

Les marques sont la vitrine de toute entreprise dès lors qu'elles permettent de désigner des produits ou des services et de les distinguer de ceux de la concurrence.

Les marques peuvent, moyennant paiement des droits y afférents, être déposées auprès de la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Économique et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O.M.P.I.) en vue de leur enregistrement national et international.

Une fois enregistrée, la protection de la marque court pour une période de dix ans, renouvelable indéfiniment. Cette protection confère au titulaire de la marque un véritable monopole d'exploitation puisqu'il dispose du droit d'interdire au tiers l'utilisation du signe déposé et régulièrement enregistré.

### DÉPOSER UN DESSIN OU UN MODÈLE INDUSTRIEL

Dans une économie où l'esthétique d'un produit est très souvent à l'origine de son achat, l'industriel a tout intérêt à protéger les aspects esthétiques d'un produit en vue de se voir attribuer un monopole d'exploitation et de percevoir les recettes qui en découlent.



Pour obtenir une protection nationale sur les aspects esthétiques d'un produit, le créateur doit, moyennant paiement des droits y afférents, déposer le dessin - représentation bidimensionnelle - ou le modèle - représentation tridimensionnelle - de ce produit auprès de la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Économique. Une protection internationale peut être envisagée, en procédant à un dépôt directement auprès de l'O.M.P.I..

Une fois enregistrée, la protection du dessin ou du modèle court à Monaco, pour une période de dix années. Cette période peut être renouvelée jusqu'à quatre fois ; conférant ainsi à son titulaire un monopole d'exploitation qui peut s'étendre pendant cinquante ans. Sur la scène internationale, la durée de protection sera fonction de la législation des pays désignés lors du dépôt de la demande de protection auprès de l'O.M.P.I..

## DÉPOSER UN BREVET

Le brevet est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire le droit exclusif d'autoriser ou de s'opposer, sur la scène nationale ou internationale (Office Européen des Brevets ou *O.M.P.I.*) pour une durée maximale de vingt ans, à toute utilisation, reproduction, distribution ou vente de l'invention objet de la protection. Il sera également un moyen efficace pour décourager des contrefacteurs.

Le brevet protège une innovation technique qui peut consister en un produit ou un procédé apportant une nouvelle solution à un problème technique. Ces solutions sont issues d'un processus complexe qui est le résultat d'investissements, d'études et de recherches et qui permet de faire progresser la technologie.

Une idée ne peut pas être protégée par un brevet, par contre, les moyens techniques mis en œuvre pour matérialiser celle-ci le sont.

Le brevet déposé à Monaco sera délivré sans garantie par le Gouvernement, c'est-à-dire notamment sans recherche de brevetabilité ni d'antériorité.

Toute demande de protection internationale peut être faite à partir de la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Économique.

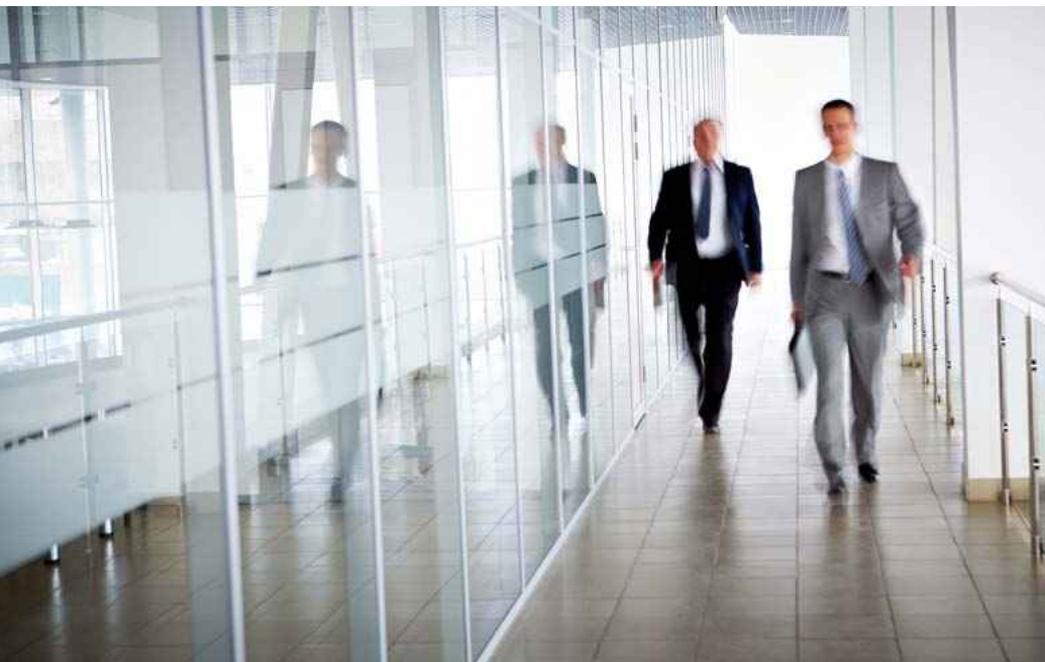
---

### **Division de la Propriété Intellectuelle**

### **Direction de l'Expansion Économique**

9, rue du Gabian - 98000 Monaco

Tél. : +377 98 98 84 90 - [mcpi@gouv.mc](mailto:mcpi@gouv.mc)



## FICHE 6

# LE CADRE FISCAL

Le seul impôt direct perçu en Principauté est l'impôt sur les bénéfices des activités industrielles et commerciales. Il n'existe en Principauté ni impôt sur le revenu ni sur la fortune, ni taxe foncière, ni taxe d'habitation.

### FISCALITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES

Les Monégasques et les résidents de Monaco, à l'exception des nationaux français régis par la Convention bilatérale franco-monégasque de 1963, ne sont pas soumis à un impôt sur le revenu en Principauté.

Toutefois, l'absence de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne concerne que les actifs ou les personnes établies effectivement et réellement sur le territoire de la Principauté. Cet état de fait ne porte donc pas atteinte aux règles posées par les autres États.

Les droits de succession ou de donation s'appliquent aux biens situés sur le territoire de la Principauté ou qui y ont leur assiette, quels que soient le domicile, la résidence ou la nationalité du défunt ou du donateur (sous réserve des dispositions de la convention franco-monégasque du 1<sup>er</sup> avril 1950). Le niveau d'imposition est fonction du degré de parenté entre le défunt et son héritier - le taux varie de 0 à 16 %.

### FISCALITÉ DES REVENUS DE L'ÉPARGNE

La directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 dite "la directive Épargne" a instauré un système de retenue à la source qui constitue une alternative à l'échange d'informations.

Cette retenue est appliquée à Monaco depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, conformément à un accord entre la Principauté et la Communauté européenne.



Le produit de la retenue à la source est reversé chaque année aux États de résidence des bénéficiaires des intérêts, selon les dispositions de la Convention pré-citée.

### FISCALITÉ DES ENTREPRISES

#### L'impôt sur les Bénéfices (I.S.B.)

Sont imposables à l'I.S.B. les entreprises qui exercent une activité industrielle ou commerciale et qui réalisent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors de Monaco, quelque soit la forme juridique. C'est la nature de l'activité et la localisation des opérations qui déterminent l'assujettissement.

Le bénéfice imposable est établi après déduction de toutes charges, notamment la rémunération de l'exploitant, des administrateurs ou cadres dirigeants exerçant une activité effective au sein de l'entreprise.

Le taux d'imposition est de 33,33 %, étant entendu que les plus-values provenant de la cession en cours d'exploitation des éléments de l'actif immobilisé peuvent, sous certaines réserves, bénéficier d'une exonération sous condition de emploi.

Les entreprises, créées en Principauté, entrant dans le champ de l'impôt sur les bénéfices et développant une activité réellement nouvelle sont exonérées de cet impôt pendant les deux premières années et bénéficient d'un régime de faveur pendant les trois années suivantes.

Par ailleurs, il faut noter que les bureaux administratifs sont assujettis à l'I.S.B. et, en règle générale, taxés à un taux réduit sur une base forfaitaire correspondant à la dotation nécessaire à leur fonctionnement.

### **La Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) est perçue sur les mêmes bases et aux mêmes taux qu'en France ; le régime de la T.V.A. intra-communautaire est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, un nouveau service facultatif et gratuit est proposé aux personnes redevables de la T.V.A.. Ce service permet de télé-déclarer et télé-payer la T.V.A. et le cas échéant, pour les personnes concernées, la taxe forfaitaire sur les métaux précieux. Le dossier d'adhésion au service e-T.V.A. est disponible sur le portail officiel du Gouvernement Princier : [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc), rubrique Monaco pratique et administration électronique, espace Formulaire.

### **La réglementation douanière**

Les territoires français et monégasques, y compris leurs eaux territoriales, forment une union douanière organisée par la Convention douanière du 18 mai 1963 ; ainsi le code des douanes de la France est applicable dans la Principauté de Monaco. Du fait de son union douanière avec la France, et afin d'assurer la stricte application de cet accord bilatéral, la Principauté est incorporée dans le territoire douanier européen (bien que demeurant un État tiers par rapport à l'Union Européenne). L'accès des biens et services au marché unique européen depuis Monaco est donc assuré.

### **Les droits d'enregistrement**

Les droits d'enregistrement sont perçus, à l'occasion de la formalité de l'enregistrement des actes publics des Notaires et Huissiers (exemple : mutation de propriété) ou sous seing privé (exemples : baux, cession de fonds de commerce, testaments) ou de certains actes de sociétés. Le taux appliqué est soit proportionnel (taux usuels compris entre 0,5 % et 7,5 %), soit fixe (10 Euros).

La loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers a réduit les tarifs du droit sur les ventes de biens immeubles et du droit de transcription.

Lorsqu'elles sont réalisées au profit de personnes répondant aux critères énoncés par la loi, les ventes de biens immobiliers sont désormais soumises à un droit proportionnel de 4,5 % (au lieu de 6,5 % et de 1 % de droit de transcription). Dans les autres cas, ces transactions sont soumises à un droit proportionnel de 7,5 %.

En ce qui concerne les transcriptions, le droit fixe de 10 Euros se substitue au droit proportionnel de 1 %. Demeure toutefois soumise au droit de 1 %, la transcription des actes comportant mutation de propriété lorsque ces opérations sont assujetties à la T.V.A..

### **Les droits et taxes divers :**

- Droits de timbre ;
- Droits de régie, sur la circulation et la consommation d'alcool ;
- Taxes sur les conventions d'assurance ;
- Taxes sur les boissons ;
- Taxes sur les métaux précieux.

Les droits et taxes sur les boissons et les métaux précieux sont soumis en Principauté de Monaco à une réglementation identique à celle qui leur est appliquée en France ; ils sont établis sur les mêmes bases et aux mêmes tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, le régime général applicable aux échanges intracommunautaires de produits soumis à accises est également en vigueur à Monaco.

---

### **Direction des Services Fiscaux**

Le Panorama - 57 rue Grimaldi  
98000 Monaco

Tél. : +377 98 98 81 21 (ou 22)

Fax : +377 98 98 81 55

## FICHE 7

# LES PROFESSIONNELS DE LA PLACE : NOTAIRES ET EXPERTS-COMPTABLES

### NOTAIRES

**Me Nathalie Aurégliia-Caruso**

4, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 93 10 60 60  
info@auregliia-caruso.org

**Me Magali Crovetto-Aquilina**

26, avenue de la Costa  
Tél. : +377 93 50 54 13  
mca.notaire@libello.com

**Me Henry Rey**

2, rue Colonel Bellando de Castro  
Tél. : +377 93 30 41 50  
etude@rey.notaire.mc

### EXPERTS-COMPTABLES

**M. Christian Boisson**

13, avenue des Castelans  
Tél. : +377 92 05 30 75  
boisson@c-boisson.com

**M. Jean-Humbert Croci**

12, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 92 05 64 20  
jh\_croci@dca.mc

**M. Stéphane Garino**

2, rue de la Lùjerneta  
Tél. : +377 97 77 77 00  
sgarino@kpmg.mc

**M. Bernard Bousquet**

13, avenue des Castelans  
Tél. : +377 92 05 30 75  
expert@bbousquet.net

**Mlle Simone Dumollard**

12, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 92 05 64 20  
s\_dumollard@dca.mc

**M. Alain Leclercq**

2, rue de la Lùjerneta  
Tél. : +377 97 77 77 00  
aleclercq@gld-experts.com

**M. François-Jean Brych**

15, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 30 15 15  
accueil@brych.experts-comptables.mc

**Mme Barbara Fusina**

15, boulevard Princesse Charlotte  
Tél. : +377 97 97 60 80  
b.fusina@bfmexperts.com

**M. Didier Mekies**

74, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 97 70 32 25  
dmekies@samfimeco.com

**Mme Delphine Brych-Ritzenthaler**

15, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 30 95 48  
dbrych@brych.experts-comptables.mc

**M. André Garino**

2, rue de la Lùjerneta  
Tél. : +377 97 77 77 00  
agarino@kpmg.mc

**M. Roland Melan**

14, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 92 16 54 00  
rmelan@me.com

**M. Franck Morel**  
57, rue Grimaldi  
Tél. : +377 98 80 04 80  
fmorel@monaco.mc

**M. Claude Palmero**  
1, rue du Ténao  
Tél. : +377 92 16 58 11  
cp@c-palmero.com

**M<sup>me</sup> Bettina Ragazzoni-Janin**  
2, rue de la Lùjèrneta  
Tél. : +377 97 77 77 00  
bragazzoni@kpmg.mc

**M<sup>me</sup> Janick Rastello-Carmona**  
39 bis, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 97 97 88 21  
jrastello@libello.com

**M. Alain Rebuffel**  
11, avenue Princesse Grace  
Tél. : +377 93 25 31 16  
ar@samlra.com

**M. Jean-Paul Samba**  
9, avenue des Castelans  
Tél. : +377 97 77 76 75  
expertcomptable@jpsamba.com

**M. Paul Stefanelli**  
12, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 97 77 82 76  
paul@stefanelli.com

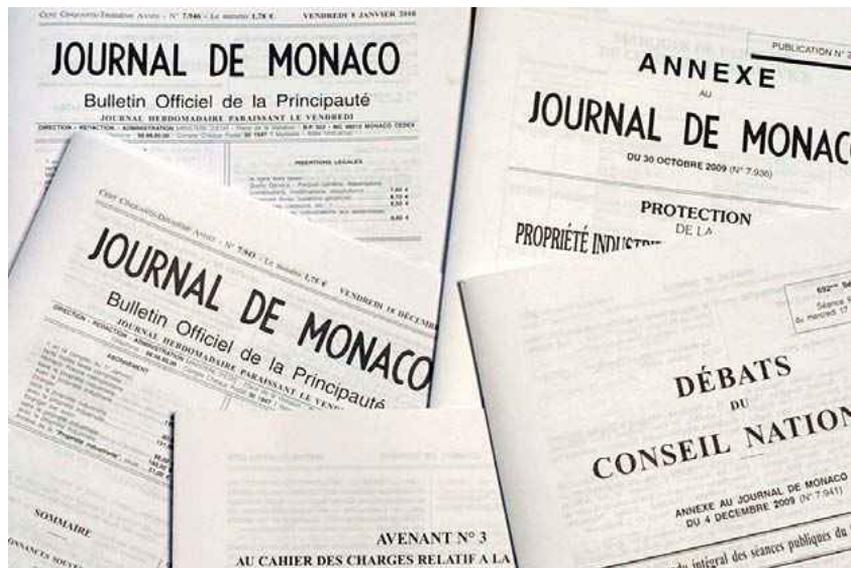
**M. Claude Tomatis**  
7, rue de l'Industrie  
Tél. : +377 92 05 71 00  
claudetomatis@mc.pwc.com

**M<sup>lle</sup> Vanessa Tubino**  
14, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 92 16 54 00  
vanessa.tubino@mc.ey.com

**M. André Turnsek**  
23, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 93 25 36 36  
turnsek@monaco.mc

**M. Louis Viale**  
12, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 92 05 78 01  
cabinetviale@monaco.mc

**M. Romain Viale**  
12, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 92 05 78 01  
romainviale@hotmail.com



## FICHE 8

# LES PROFESSIONNELS DE LA PLACE : AVOCATS ET CONSEILLERS JURIDIQUES

### AVOCATS DÉFENSEURS

**Me Georges Blot**

2, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 97 97 33 33  
blot\_avocat@monaco377.com

**Me Rémy Brugnetti**

2, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 93 50 14 54  
brugnetti.avocat@monaco.mc

**Me Didier Escaut**

3, avenue Saint-Charles  
Tél. : +377 93 15 08 18  
escaut-ad@libello.com

**Me Jean-Charles Gardetto**

19, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 92 16 16 17  
info@gardetto.mc

**Me Géraldine Gazo**

3, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 97 70 61 10  
geraldinegazo@monaco377.com

**Me Thomas Giaccardi**

6, boulevard Rainier III  
Tél. : +377 97 70 40 70  
contact@giaccardi-avocats.com

**Me Evelyne Karczag-Mencarelli**

7, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 50 60 44  
ekarczag.avocat@monaco.com

**Me Yann Lajoux**

18, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 97 77 56 56  
avocatlajoux@monaco.mc

**Me Étienne Léandri**

3, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 50 44 22

**Me Sophie Lavagna-Bouhnik**

2, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 97 70 73 83  
lavagna-bouhnik.avocat@monaco.mc

**Me Jean-Pierre Licari**

20, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 92 05 90 72

**Me Déborah Lorenzi-Martarello**

24, boulevard Princesse Charlotte  
Tél. : +377 97 70 78 84  
etudelorenzi@monaco.mc

**Me Patrice Lorenzi**

24, boulevard Princesse Charlotte  
Tél. : +377 93 30 97 19  
etudelorenzi@monaco.mc

**Me Alexis Marquet**

7, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 97 70 78 77  
amarquet.avocat@monaco.mc

**Me Franck Michel**

19, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 93 50 21 61  
etude@michel.avocat.mc

**Me Richard Mullot**

6, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 99 99 62 62  
etude@mullot-avocat.com

**Me Christiane Palmero**

23, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 93 50 65 94  
contact@palmerochristiane.avocat.mc

**Me Christine Pasquier-Ciulla**

2, rue de la Lùjernetta  
Tél. : +377 97 98 42 24  
cpasquierciulla@pcm-avocats.com

**Me Joëlle Pastor-Bensa**

30, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 25 27 01  
me\_j\_pastor@libello.com

**Me Patricia Rey**

2, avenue des Ligures  
Tél. : +377 97 97 10 20  
avocat@patriciarey.com

**Me Jacques Sbarrato**

24, boulevard Princesse Charlotte  
Tél. : +377 93 30 85 20

**Me Christophe Sosso**

2, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 97 97 50 30  
csoosso\_avocat@monaco.mc

**Me Arnaud Zabaldano**

31, avenue Princesse Grace  
Tél. : +377 97 98 06 80  
contact@zabaldano.com

## AVOCATS

### Me Régis Bergonzi

37, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 93 30 89 89  
bergonzilaw@gmail.com

### Me Hervé Campana

2, boulevard d'Italie  
Tél. : +377 97 98 03 77  
hcampana@monaco.mc

### Me Olivier Marquet

2, rue de la Lùjerneta  
Tél. : +377 97 98 42 24  
omarquet@pcm-avocats.com

### Me Sarah Filippi

21, rue de la Turbie  
Tél. : +377 93 25 07 81  
filippi.s.avocat@monaco.mc

## AVOCATS-STAGIAIRES

### Me Christophe Ballerio

6, boulevard Rainier III  
Tél. : +377 97 97 96 60  
contact@bl-lawoffice.com

### Me Charles Lecuyer

6, boulevard Rainier III  
Tél. : +377 97 97 96 60  
contact@bl-lawoffice.com

## CONSEILLERS JURIDIQUES

### M. Jean Billon

5, rue Louis Notari  
Tél. : +377 93 25 08 88  
billon-bcs@monaco.mc

### Mlle Bérengère Bonavia

Pro Service Conseil  
30, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 30 05 31  
bbonavia@monaco.mc

### M. Andreas Bosse

31, avenue Princesse Grace  
Tél. : +377 97 70 52 66  
drbosse@monaco377.com

### SNC Dotta & Narmino

Branado Consulting  
20, avenue de Fontvieille  
Tél. : +377 97 97 30 40  
contact@branado-consulting.mc

### M. Thomas Brezzo

1, avenue de la Costa  
Tél. : +377 97 98 06 60  
conseil@monaco-legal-consulting.com

### M. Jean-Pierre Campana

SCS Jean-Pierre Campana & Cie  
Associated Law and Fiscal Advisors  
(ALFA)  
7, rue du Gabian  
Tél. : +377 93 50 53 00  
alfa.conseil@libello.com

### M. Maurizio Cohen

1, avenue de Grande-Bretagne  
Tél. : +377 93 25 75 10  
group@interlawmonaco.com

### Mme Pascale Forchino

12, chemin de la Turbie  
Tél. : +377 97 70 78 55  
pascale\_forchino@monaco377.com

### Mme Sylvia Frateschi épouse Capart

8, quai Antoine 1<sup>er</sup>  
Tél. : +377 92 16 88 28  
scapart@mac.com

### M. Alain Fresia

SCS Fresia & Cie  
Europa Résidence - Place des Moulins  
Tél. : +377 93 25 45 65  
fresiaetcie@fresiaetcie.mc

### Lawrence Graham

William John Easun et Peter Walford  
57, rue Grimaldi  
Tél. : +377 93 10 55 10  
info@lg-legal.com

### MM. Simon Groom et James Hill

SNC Groom et Hill  
24, boulevard Princesse Charlotte  
Tél. : +377 97 70 23 00  
mail@groomhill.com

### M. Donald Manasse

4, boulevard des Moulins  
Tél. : +377 93 50 29 21  
dmm@manasselaw.com

### M. Rémi Mathis

74, boulevard d'Italie  
"Le Monte-Carlo Sun"  
Tél. : 06 61 49 90 09  
remi.mathis@monaco.mc

### M. François de Monseignat

7, avenue de Grande Bretagne  
Tél. : +377 97 77 18 20  
francois.de.monseignat@juristoffice.org

### SCS R. Orecchia & Cie

"R. Orecchia Consultant  
en entreprises"  
26 bis, boulevard  
Princesse Charlotte  
Tél. : +377 93 50 28 10  
oa-consultants@monte-carlo.mc

### SCS Grimaud Palmero & Cie

"Cabinet Grimaud-Palmero"  
20, boulevard de Suisse  
Tél. : +377 93 30 76 77  
pgp@palmero.mc

### SCS Gorra & Cie

Gorra et Associés Consultants  
11, boulevard de Belgique  
Tél. : +377 97 70 20 30

## FICHE 9

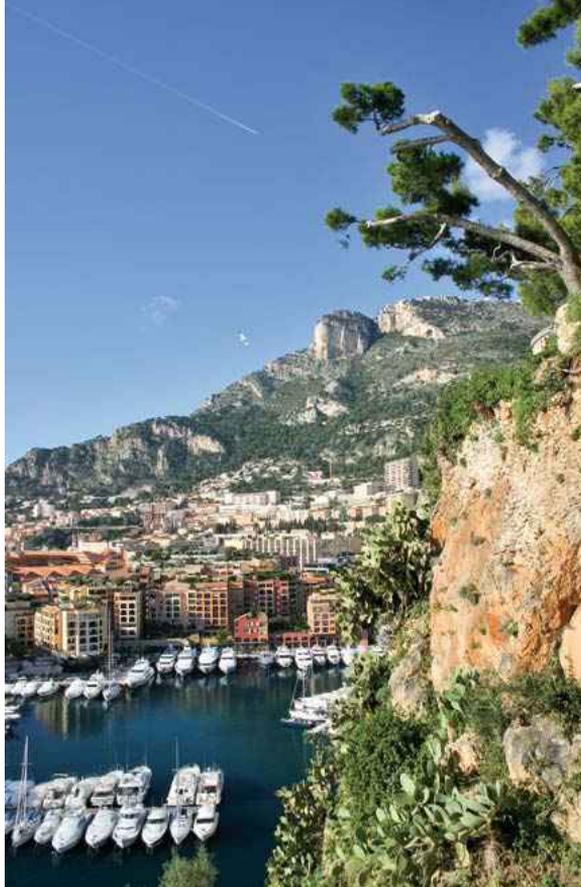
# INSTALLER SA RÉSIDENCE EN PRINCIPAUTÉ

Toute personne étrangère âgée de plus de 16 ans qui désire résider à Monaco - plus de 3 mois - doit être en possession d'une carte de résident délivrée par les Autorités monégasques, en application de la Convention Franco-Monégasque de Voisinage du 18 mai 1963 et de l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964.

Les ressortissants de l'Espace Économique Européen (y compris les ressortissants suisses et andorrans) doivent être titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité avant toute démarche en Principauté.

Les ressortissants des autres pays doivent, quant à eux, solliciter un visa d'établissement pour Monaco délivré par les Autorités françaises avant de demander leur carte de résident en Principauté. Pour cela, le requérant doit prendre l'attache du Consulat de France dans son pays de résidence. En fonction de sa nationalité et de son pays de provenance, les formalités à accomplir seront différentes.

La demande de carte de résident est instruite par la Direction de la Sûreté Publique - Division de la Police Administrative - Service des Résidents :  
3, rue Louis Notari - 98000 Monaco  
Tél. +377 93 15 30 17.



Les pièces et documents à fournir pour cette instruction dépendent du projet et du profil du demandeur. Dans tous les cas, celui-ci devra fournir le bail enregistré ou l'acte de propriété, pour attester de son lieu de résidence à Monaco, accompagné de justificatifs attestant qu'il dispose de revenus et/ou de ressources suffisants pour vivre en Principauté.

Pour vous guider dans cette démarche d'installation, le Monaco Welcome & Business Office - lieu privilégié d'accueil - est à votre disposition.

Consultez la rubrique "[Je m'installe à Monaco](#)".

---

### **Monaco Welcome & Business Office**

9, rue du Gabian - Fontvieille - 1<sup>er</sup> étage  
98000 Monaco - Tél. : +377 98 98 98 98  
welcome.business@gouv.mc

# LE RÉSEAU DIPLOMATIQUE

Au travers de son réseau diplomatique et consulaire, Monaco assure sa présence et son rayonnement au niveau international.

Sous la tutelle du Département des Relations Extérieures, ces représentations officielles permettent à la Principauté de développer ses relations avec les Autorités des pays concernés.

En 2011, Monaco est représenté à l'étranger par :

- 15 Ambassadeurs accrédités auprès de 26 États et 14 Organismes Internationaux, dont 12 Ambassadeurs en résidence ;
- 3 Ambassadeurs "non résidents", c'est-à-dire en poste à Monaco, accrédités dans 5 autres pays ;
- 132 Consulats dans 81 États, dont 1 Consulat Général à New-York occupé par 1 Consul Général de carrière.

Concernant la représentation des pays étrangers à Monaco, à ce jour, 83 États disposent d'une Ambassade accréditée en Principauté. Seuls 3

Ambassadeurs sont en résidence. Il convient de rajouter à ce chiffre la présence de 79 Consuls honoraires.

Pour retrouver l'ensemble du réseau des Ambassades et Consulats, rendez-vous sur [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) et [www.diplomatie.gouv.mc](http://www.diplomatie.gouv.mc).

Par ailleurs, l'Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco (A.C.H.M.) créée en 2003, cherche à dynamiser la fonction consulaire afin de promouvoir et développer les relations entre les pays membres ainsi que celles que ces pays entretiennent avec Monaco. Elle est un des éléments dans l'intégration des ressortissants étrangers au sein de la société monégasque.

Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco [www.achm.mc](http://www.achm.mc).



## FICHE 10

# CHAMBRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONACO

La Chambre de Développement Économique assure la promotion de l'activité économique de Monaco en Principauté et à l'international. Association de droit privé, elle bénéficie depuis sa création en 1999, du soutien du Gouvernement Princier et de la confiance de plus de 400 entreprises monégasques qui y adhèrent de façon volontaire.

À travers sa mission de recherche d'investisseurs, la C.D.E. mène des opérations de promotion économique à l'international. Elle accueille, renseigne tous les investisseurs potentiels et les oriente vers les partenaires utiles en Principauté.

En adhérant à la C.D.E., l'entreprise monégasque s'intègre dans la communauté économique de Monaco, dans le club de ses entreprises. Elle se voit proposer des actions pouvant répondre à ses besoins en matière de développement national et international mais aussi des réseaux, notamment à travers l'International Chamber of Commerce (I.C.C.), dont la C.D.E. constitue le Comité national monégasque. La C.D.E. met également à la disposition des entreprises un service de formalités internationales. Elle représente enfin la communauté économique auprès des pouvoirs publics.



---

### Chambre de Développement Économique de Monaco

Athos Palace - 2, rue de la Lūjġneta  
BP653 - 98013 Monaco Cedex  
Tél. : +377 97 98 68 68  
info@cde.mc - [www.cde.mc](http://www.cde.mc)



# ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

**AMAF** ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES



Toutes les banques présentes en Principauté, ainsi que les sociétés de gestion de fonds ou de portefeuilles, quelle que soit leur forme juridique, sont membres de l'Association Monégasque des Activités Financières, dont l'objectif est triple, à savoir :

- Représenter de manière exclusive les établissements de crédit et sociétés de gestion de la Place monégasque, et ce tant vis-à-vis des Autorités de la Principauté que du public en général.
- Promouvoir la Place bancaire et favoriser son développement.
- Prendre toute initiative susceptible d'améliorer les moyens d'action de ses membres et valoriser l'image de la Place hors Principauté.

L'A.M.A.F non seulement fédère l'ensemble des établissements de la Place, mais entretient aussi un dialogue permanent tant avec les partenaires sociaux qu'avec les principaux acteurs économiques de la Principauté et constitue un interlocuteur privilégié des Autorités monégasques pour tout ce qui a trait à la profession.

Elle est associée à l'élaboration de tous les textes de Lois, d'Ordonnances Souveraines et d'Arrêtés Ministériels intéressant la Place et établit des normes professionnelles, correspondant aux meilleurs standards internationaux, dans les domaines les plus sensibles : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, gestion de portefeuilles, etc.

L'A.M.A.F se trouve ainsi au cœur de l'action et des réflexions en ce qui concerne les réformes nécessaires, voire essentielles au développement harmonieux de la Place bancaire et financière.

---

## **Association Monégasque des Activités Financières**

Gildo Pastor Center - 7, rue du Gabian  
98000 Monaco

Tél. : +377 97 97 84 97

Fax : +377 93 30 32 16

amaf@amaf.mc - [www.amaf.mc](http://www.amaf.mc)

- **Une gamme de solutions complètes**

Réseau d'accès haut débit et haute disponibilité, Solution globale d'hébergement, Protocoles standardisés, Mobilité, Sécurisation : Vous accédez à toute la gamme des Services de Télécommunications d'un opérateur convergent de tout premier plan.

- **Un réseau international performant et sécurisé**

Carrefour des nouvelles économies grâce au câble Europe-India-Gateway, Monaco est reliée à l'Afrique, au Moyen-Orient et à l'Asie, et vous permet d'envisager votre développement international sans limite.

- **Un territoire hyper-connecté**

Monaco Telecom opère ses propres réseaux Internet et Mobile. Nous proposons ainsi aux entreprises la plus grande couverture haut débit au monde (étude Akamai 2010) et les dernières innovations : 4<sup>e</sup> génération mobile-LTE, TV Connectée, Cloud Computing.

- **Une ambition : vous accompagner**

Monaco Telecom développe une réelle démarche de partenariat avec ses clients. C'est l'assurance pour vous de disposer d'un accompagnement personnalisé tout au long de vos projets.

Notre accompagnement vous permettra de vous concentrer sur votre propre développement et votre performance.

À deux pas du Monaco Welcome & Business Office, notre Équipe Commerciale vous accueillera pour un entretien privilégié.



**TELLEMENT MONACO**

---

**Monaco Telecom**

9, rue du Gabian - 98000 Monaco - Fontvieille

**Service Client Entreprise** : +377 99 66 60 55

contact-entreprises@monaco-telecom.mc

**Service Client Grand Public** : +377 99 66 33 00

# LA POSTE MONACO



La Poste Monaco dispose d'une activité diversifiée qu'elle exerce dans le domaine :

- **du courrier/colis distribution - acheminement**

C'est, quotidiennement, 6 jours sur 7, une équipe de 50 facteurs qui assure la distribution, la collecte du courrier et des colis dans la Principauté et 14 agents qui ont en charge le traitement, l'acheminement de tous les objets (contact téléphonique au +377 99 99 80 50).

Une équipe commerciale, composée de 3 chargés de comptes, propose aux entreprises et aux professionnels de la Principauté des solutions adaptées en matière d'expédition du courrier, colis, Chronopost et de marketing direct (contact téléphonique au +377 99 99 80 70).

- **bancaire**

la Banque Postale, "une banque comme les autres" tout en restant "une banque pas comme les autres" animée des valeurs postales de proximité et de service au plus grand nombre.

2 Conseillers Spécialisés en Patrimoine, 3 Conseillers Clientèle et 2 Gestionnaires Clientèle sont à la disposition et à l'écoute des clients (contact téléphonique au +377 99 99 80 00).

- **de l'enseigne**

du lundi au samedi, les guichetiers accueillent et conseillent les clients dans leurs opérations postales (dépôts, retraits et virement d'argent, ventes produits courrier...) dans les 7 bureaux de Poste de la Principauté.

Un même objectif mobilise toutes ces équipes : le service de proximité. Une ambition les rassemble : apporter des solutions aux besoins des clients et proposer un service public de qualité.

---

Tous les services, les horaires et les bureaux de La Poste Monaco, sur : [www.lapostemonaco.mc](http://www.lapostemonaco.mc)



1, avenue Henry Dunant - Palais de la Scala  
98020 Monaco cedex  
Tél. : +377 99 99 80 80 - Fax : +377 99 99 80 10  
[contact@lapostemonaco.mc](mailto:contact@lapostemonaco.mc)

## FICHE 12

# SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

La S.M.E.G. est fournisseur et distributeur d'énergie sur le territoire de la Principauté de Monaco.

Outre la fourniture d'énergie la S.M.E.G. propose :

- des Garanties d'origine renouvelable de l'énergie,
- des Diagnostics énergétiques et de sécurité,
- des Compensations Carbone en partenariat avec la Fondation Albert II.



### Adresse du siège :

10, avenue de Fontvieille - Principauté de Monaco

**Adresse postale :** BP 633 - 98013 Monaco Cedex

Un interlocuteur S.M.E.G. est à votre écoute au +377 92 05 05 00 du lundi au vendredi, de 08h à 17h30

Vous pouvez également nous joindre en nous laissant un message 24h/24 :

Par fax : +377 92 05 05 92

Par e-mail : [commercial@smeg.mc](mailto:commercial@smeg.mc)

Un service téléphonique dédié aux dépannages d'urgence est assuré 24h/24 et 7j/7 au +377 92 05 05 05

(Communications enregistrées)



# SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX

La Société Monégasque des Eaux assure la desserte en eau potable sur l'ensemble du territoire de la Principauté.

Son service d'accueil à la clientèle est situé au 29, Avenue Princesse Grace, devant les plages du Larvotto et dispose d'un parking gratuit.

Il est ouvert de 8h30 à 16h sans interruption du lundi au vendredi.

Vous pouvez nous contacter

- par téléphone aux numéros suivants :

+377 93 30 83 67

+377 93 30 94 48

+377 93 30 94 49

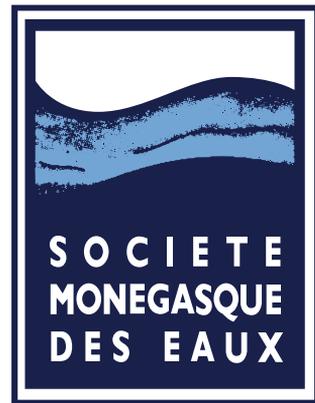
- par fax au :

+377 93 50 35 82

+377 97 98 12 13

- par mail envoyé à [smeaux@monego.mc](mailto:smeaux@monego.mc).

À compter de la signature du contrat, la mise en eau intervient dans les 24 heures qui suivent le rendez-vous.





PRINCIPAUTÉ DE MONACO

MINISTÈRE D'ÉTAT